

Journal Officiel



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DES PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(48^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 20 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Souhaits de bienvenue à trois délégations de parlementaires étrangers** (p. 1353).
2. **Questions au Gouvernement** (p. 1358).

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (p. 1358)

M. Jean-Paul Séguela, Mme Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

VOYAGE DU PREMIER MINISTRE A MOSCOU (p. 1358)

MM. Jacques Baume, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE (p. 1359)

MM. Francis Hardy, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

TRAIN A GRANDE VITESSE EST (p. 1360)

MM. François Grussenmeyer, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

SITUATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 1361)

MM. Pascal Clément, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

ACTION DES AIDES MÉNAGÈRES A DOMICILE (p. 1361)

MM. Georges Chometon, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

T.V.A. DANS L'HÔTELLERIE (p. 1362)

Mme Florence d'Harcourt, M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

PART DES SALARIÉS DANS LE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 1363)

MM. Michel Peyret, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

DIFFICULTÉS DES OFFICES D'H.L.M.
ET REVENDEMENTS DE LEURS LOCATAIRES (p. 1364)

MM. Paul Chomat, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

PROPOS TENUS PAR M. MICHEL NOIR (p. 1364)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

SÉCURITÉ SOCIALE (p. 1366)

MM. Pierre Bérégovoy, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

SITUATION ÉCONOMIQUE (p. 1368)

MM. Henri Emmanuelli, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 1371)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

3. **Durée et aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 1371).

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ
DU GOUVERNEMENT (p. 1373)

M. le président.

Suspension du débat.

4. **Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure** (p. 1373).

5. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 1373).

6. **Rappel au règlement** (p. 1374).

MM. Jean-Michel Belorgey, le président.

7. **Hommage à trois pilotes de chasse victimes du devoir** (p. 1374).

MM. Pascal Clément, André Giraud, ministre de la défense ; le président.

8. **Emploi des travailleurs handicapés.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1375).

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1375).Article 1^{er} (suite) (p. 1375)

ARTICLE L. 323-4 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1376).

Amendement n° 34 de M. Chouat : MM. Gérard Collomb, Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n° 35 de M. Derosier et 92 de M. Deschamps : MM. Didier Chouat, Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 14 de M. Bouvet : M. Henri Bouvet. - Retrait.

Amendement n° 36 de Mme Sublet : Mme Marie-Joséphe Sublet, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 93 corrigé de M. Jacques Roux : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 39 de Mme Sublet : Mme Marie-Joséphe Sublet, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 37 de M. Chouat : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre, Louis Besson. - Rejet.

Amendement n° 38 de M. Clerf : MM. André Clerf, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 40 de M. Chouat : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

ARTICLE L. 323-5 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1379)

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Louis Besson. - Adoption.

ARTICLE L. 323-6 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1380)

Amendement n° 124 de M. Hage : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre, Louis Besson. - Rejet.

Amendement n° 94 de M. Hage : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 41 de M. Chouat et 132 de M. Hannoun : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre, Jean Laurain. - Adoption.

APRÈS L'ARTICLE L. 323-6 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1381)

Amendement n° 43 de M. Chouat : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 323-7 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1382)

Amendement n° 95 rectifié de Mme Jacquaint : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 44 de M. Chouat : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 45 corrigé de M. Chouat et 96 de M. Deschamps : MM. Didier Chouat, Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 46 de M. Chouat : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 323-8 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1383)

Amendement n° 47 de M. Chouat : MM. Louis Besson, le rapporteur, le ministre, Bernard Deschamps. - Rejet.

Amendement n° 22 de M. Salles : MM. Jean-Jack Salles, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 323-8-1 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1384)

Amendement n° 97 de M. Jacques Roux : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 98 de M. Hage : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre, Louis Besson. - Rejet.

Amendements n°s 4 de la commission et 48 de M. Chouat : MM. le rapporteur, Didier Chouat, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 4 ; l'amendement n° 48 est satisfait.

Amendement n° 99 de M. Jacques Roux : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre, Louis Besson. - Rejet.

Amendement n° 100 de Mme Jacquaint : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 323-8-2 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1386)

Amendement n° 101 de M. Hage : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre, Louis Besson. - Rejet.

Amendement n° 150 de M. Herlory : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le président. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 49 de Mme Sublet : Mme Marie-Joséphe Sublet, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 159 de M. Herlory : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le ministre, Jean Proveux. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. Fait personnel (p. 1388).

MM. Louis Mexandeau, le président, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

10. Ordre du jour (p. 1388).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A TROIS DÉLÉGATIONS DE PARLEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de trois délégations de parlements étrangers.

En votre nom, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation de la Chambre des représentants de la République de Chypre conduite par M. Vassos Lyssaridés, président de cette assemblée. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

J'adresse les mêmes vœux de bon séjour en France à M. Jean-Charles Rey, président du Conseil national de la Principauté de Monaco et à nos collègues monégasques. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

J'ai le plaisir de souhaiter également la bienvenue à la délégation parlementaire du Royaume des Pays-Bas, que conduit M. Rob Tazelaar, président de la commission des affaires européennes de la deuxième chambre des États-généraux. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je veux penser que ces questions et réponses se dérouleront dans un climat de sérénité qui donnera à nos collègues étrangers une bonne image du Parlement français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Séguela.

M. Jean-Paul Séguela. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

Madame le secrétaire d'Etat, depuis le lundi 18 mai les responsables académiques chargés de la prévention, à l'école, de la toxicomanie, du tabagisme et des maladies sexuellement transmissibles sont réunis pour faire le point sur les actions lancées sur le terrain.

Dès votre arrivée à l'éducation nationale, vous nous avez fait part de votre souci de protéger les jeunes dans les établissements scolaires contre le fléau de la toxicomanie. Pouvez-vous nous dire quelles sont les formes de prévention que vous avez choisies et l'accueil qu'elles ont reçu auprès du personnel enseignant ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la drogue ne saurait être une fatalité pour les jeunes. C'est la raison pour laquelle, dès mon arrivée dans ce ministère, je me suis préoccupée des façons de prévenir, au sein de l'éducation nationale, les dangers de la toxicomanie.

Afin de mettre en œuvre de façon concrète et réaliste notre politique de prévention, nous avons beaucoup travaillé, depuis un an, avec les recteurs, les inspecteurs d'académie, les chefs d'établissement, les enseignants, les personnels médicaux et paramédicaux de l'éducation nationale. Il convient d'ailleurs que nous rendions hommage à tous pour leur action à la fois efficace, discrète et adaptée à la population visée.

L'action que nous avons menée est faite à la fois de sensibilisation, d'information, de formation, et elle a été dirigée tant vers les enseignants que directement vers les élèves.

Avec les enseignants, nous avons organisé des réunions de travail au sein des différentes académies, et j'en ai présidé un certain nombre. Nous poursuivons le même but avec le colloque qui se tient depuis trois jours à la Sorbonne et auquel j'ai convoqué les responsables chargés de la toxicomanie dans les académies et les inspecteurs d'académie, pour coordonner cette action.

Nous avons également mené une double action de formation. La formation initiale a concerné les chefs d'établissement qui reçoivent désormais un enseignement de sécurité, les inspecteurs d'académie, les instituteurs et les enseignants du second degré pour des cours de psychologie de l'adolescence. Pour la formation permanente, nous avons dégagé les crédits nécessaires à l'organisation de 12 000 journées de stage supplémentaires, destinées aux responsables des établissements et aux enseignants.

Enfin, nous avons réalisé une plaquette, qui est en cours d'édition et qui leur est destinée.

Notre action a porté et porte également sur les élèves.

Il y a d'abord eu une action de sensibilisation générale par des réunions tenues tant dans les établissements qu'en dehors. A ce propos, il convient de rendre le mérite qui lui revient au clip préparé par ma collègue Mme le ministre chargé de la santé et de la famille : « La drogue, parlons-en. »

Ensuite, des informations ont été diffusées par la plaquette que j'ai demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale de préparer pour tenir compte de la sensibilité des enfants.

Enfin, nous avons pu renforcer le suivi médical et le dialogue grâce à 15,5 millions de francs qui nous ont permis de débloquer des crédits de vacation dans les différentes académies. Je citerai par exemple celle d'Aix - Marseille où nous avons pu financer 19 500 heures de vacations de médecin (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) ou celle de Nice dans laquelle un peu plus de 12 000 heures de vacations de médecin ont également été dégagées. Cela a été fait dans les académies les plus sensibles et dans certaines zones particulièrement délicates dans l'ensemble de la France.

Nous avons dit que la toxicomanie n'était pas une fatalité pour les jeunes. Chacun d'entre nous, responsables politiques, élus locaux, parents, a sa responsabilité. L'éducation nationale, pour sa part, œuvre à cette action. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

VOYAGE DU PREMIER MINISTRE A MOSCOU

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La visite de M. le Premier ministre à Moscou, dans le contexte délicat qui l'a entourée, ne peut manquer de soulever quelques interrogations, non sur son opportunité, mais sur ses résultats et ses conséquences.

En se rendant à Moscou, dans les conditions difficiles que l'on connaît, M. Jacques Chirac a pris des risques incontestables qu'il a su assumer avec courage et détermination. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. Jean-Pierre Michel. Sortez la boîte de cirage !

M. Jacques Baumel. Certes, on ne peut pas dire qu'a été réglé le délicat contentieux franco-soviétique. Tel n'était ni le but ni l'espérance de cette visite. Du moins ont été affirmées, haut et clair, les positions de la France dans les domaines de la limitation des armes nucléaires en Europe, des droits de l'homme, de l'Afghanistan et du rééquilibrage nécessaire de nos relations économiques bilatérales. Il était utile de préciser sur ces points, et à Moscou, le point de vue de la France, notamment en ce qui concerne les surprenantes propositions de M. Gorbatchev. Je crois que le message est passé auprès tant des dirigeants du Kremlin que de l'opinion soviétique, grâce à quelques minutes de télévision en direct.

Plusieurs députés des groupes socialistes et communistes. La question !

M. Jacques Baumel. Il faut se féliciter, en tout cas, que le Premier ministre français ait su parler vrai à propos des minorités sociales et des droits de l'homme et souligner ce que leur violation a d'inacceptable pour un démocrate occidental, tout en réaffirmant l'importance que la France attache à l'amélioration de ses relations avec l'U.R.S.S.

Monsieur le ministre, pouvez-vous apporter à la représentation nationale les informations qu'elle est en droit d'attendre de vous au lendemain de cette importante visite du Premier ministre français à Moscou ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Je vous remercie, monsieur le député, de me donner la possibilité de vous faire part des résultats et des perspectives de la visite que M. le Premier ministre a effectuée à Moscou du 14 au 16 mai et au cours de laquelle je l'accompagnais.

Cette visite s'est déroulée dans une atmosphère détendue, franche et cordiale *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Premier ministre a eu de longues conversations avec M. Gorbatchev et avec M. Ryjkov, président du conseil. Le secrétaire général a d'ailleurs, de manière imprévue, présidé lui-même le dîner officiel offert le premier soir au Kremlin. Le Premier ministre a également rencontré le nouveau président de l'académie des sciences M. Martchouk, homme de science ouvert, libéral, francophile et proche de M. Gorbatchev.

M. Charles Ehrmann. C'est vrai !

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'est adressé aux académiciens et a eu une conversation avec le professeur Sakharov en présence de la presse.

Que retenir de cette visite, monsieur le député ?

Tout d'abord, cette visite a permis de prendre la mesure de la politique de réforme engagée par M. Gorbatchev. Le secrétaire général en a expliqué de façon très directe le sens et la portée. Il ne méconnaît pas l'ampleur des difficultés qu'il devra vaincre pour mener à bien cette entreprise. Il estime que l'année 1990, laquelle marquera le début du treizième plan quinquennal, sera une échéance importante qui devra voir l'achèvement de la réforme des modes de gestion économique actuels.

Les échanges de vues avec M. Gorbatchev, qui ont porté pour une grande part sur les problèmes du désarmement, ont été l'occasion pour le Premier ministre d'exposer de façon détaillée nos positions et nos analyses en soulignant qu'elles étaient inspirées par la solidarité européenne, notamment avec l'Allemagne fédérale et par le souci de la sécurité de l'Europe dont M. Chirac a rappelé qu'elle était fondée, depuis la guerre, sur la dissuasion nucléaire. Il a marqué que l'objectif du désarmement doit être de renforcer la sécurité. M. Gorbatchev a conclu cette conversation en déclarant que cet échange de vues donnait « à réfléchir, à nous comme à vous ».

Cette visite a été placée également sous le signe des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tout particulièrement pour l'Afghanistan. Le Premier ministre

a reçu à l'ambassade un certain nombre de refuzniks et de dissidents, dont deux étaient sortis de camp juste avant la visite. Dans une interview d'une demi-heure donnée à la télévision soviétique et retransmise intégralement, le Premier ministre s'est exprimé dans les termes les plus clairs sur la situation actuelle des droits de l'homme en U.R.S.S. et en faveur des juifs qui souhaitent quitter l'Union soviétique. Il a tenu à remettre lui-même à M. Ryjkov des listes de cas humanitaires de prisonniers de conscience et de personnes en attente de visas de sortie.

Cette visite, enfin, a permis de dissiper certains malentendus concernant les relations bilatérales et d'enregistrer des résultats concrets. Ainsi, sur le plan économique, un protocole financier a été signé et les Soviétiques se sont engagés à passer pour deux milliards de francs de commandes dans une période très proche.

Sur le plan culturel, les Soviétiques se sont engagés à favoriser un accès libre et normal aux manifestations culturelles que nous organisons sur leur territoire. Un accord culturel sera négocié, qui devrait définir de nouvelles formes d'action et de coopération.

Au total, cette visite du Premier ministre à Moscou a été utile et opportune. Elle a permis de procéder à de nécessaires clarifications, de faire mieux comprendre nos positions, en particulier sur les questions de désarmement. Elle devrait contribuer au redressement que nous souhaitons dans nos rapports avec l'U.R.S.S., car les relations avec l'Union soviétique ne sont pas ce qu'elles étaient à l'époque du général de Gaulle et il convient de les replacer au niveau qui doit être le leur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Francis Hardy.

M. Francis Hardy. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Un dispositif particulier a été récemment mis en place pour la prise en charge du ticket modérateur applicable aux médicaments à vignette bleue, en faveur des assurés ne disposant que de ressources modestes dans divers régimes, celui des salariés, ceux du commerce et de l'industrie.

Ainsi, comme le rappelait aux membres de cette assemblée M. Adrien Zeller le 8 avril dernier, le Gouvernement a mis en place et proposé aux caisses un dispositif dit de sécurité, qui permet aux assurés atteints d'affections longues et coûteuses, ayant des revenus inférieurs à 7 000 francs par mois, majorés de 50 p. 100 lorsqu'il y a une personne à charge, d'être pris en charge totalement sur seul avis des médecins et des médecins conseils de la caisse.

Cependant ce dispositif de sécurité et de protection connaît pour le moment une très importante et très regrettable exception puisqu'il ne semble pas qu'il soit appliqué au régime agricole. Or les agriculteurs, qu'ils soient exploitants ou salariés, ne perçoivent souvent que des ressources mensuelles inférieures à 7 000 francs par mois et je pourrais citer le cas de nombreux agriculteurs, éleveurs ou viticulteurs qui sont bien loin de gagner 7 000 francs par mois.

Sur le plan des principes, il ne paraît pas équitable que les exploitants agricoles ne puissent pas bénéficier d'avantages semblables à ceux qui sont attribués aux assurés des autres régimes. En outre, il est pour le moins paradoxal que le dispositif de sécurité ne s'applique pas précisément à la catégorie de population qui, statistiquement parlant, en a le plus souvent et le plus grandement besoin. Je suis persuadé qu'il entre dans les intentions du ministre de l'agriculture d'étendre rapidement le dispositif de sécurité aux assurés sociaux de l'agriculture et je le remercie à l'avance des précisions qui pourront m'être apportées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Labarrère. Ce n'est pas à lui de répondre !

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, le Gouvernement vous prie d'excuser l'absence de François Guillaume qui est aujourd'hui à Bruxelles mais qui comprend parfaitement l'inquié-

tude des assurés du régime agricole d'assurance maladie, dont vous faites état. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je tiens néanmoins, monsieur le député, à rappeler devant la représentation nationale que l'actuel gouvernement n'est pas responsable de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités à vignette bleue, remboursées à 40 p. 100, bien au contraire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Depuis mars 1986, le Gouvernement, pour le régime agricole, comme pour le régime général, a décidé, d'une part, de réinscrire certains médicaments dans la catégorie de ceux qui sont remboursés à 70 p. 100 et, d'autre part - c'est le plus important - d'instituer une prise en charge à 100 p. 100 pour les médicaments à vignette bleue pour les personnes relevant d'une longue maladie.

Le plafond de ressources que vous évoquez a été fixé de telle façon que l'accès à cette possibilité soit très largement ouvert : 82 430 francs par an, majorés de 50 p. 100 pour le conjoint et les personnes à charge.

Pour les médicaments à vignette bleue, les choses sont très claires : depuis le printemps 1987, le remboursement à 100 p. 100 est dans certains cas possible ; il ne l'était pas auparavant. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réponse à votre question précise, monsieur le député, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) puisque, en ce qui concerne le régime agricole, une circulaire du 14 avril 1987 a incité les caisses à mettre en place ce dispositif et d'après nos renseignements, il fonctionne désormais parfaitement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

TRAIN A GRANDE VITESSE EST

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Tout récemment, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie à Strasbourg pour examiner un rapport sur le réseau européen de trains à grande vitesse. Au cours des débats, j'ai demandé que soit pris en compte, conformément à la résolution n° 164 adoptée en octobre 1985 par la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe, le caractère prioritaire du T.G.V.-Est-européen Paris-Strasbourg-République fédérale d'Allemagne. A mon grand étonnement, le rapporteur belge déclara que l'étude consacrée au T.G.V.-Est-européen n'était toujours pas achevée. Pourtant, depuis plusieurs années, nombreux sont ceux qui défendent l'idée et la réalisation du T.G.V.-Est.

A l'aube de l'ouverture de l'Europe, en 1993, nous assistons à la concrétisation et à la réalisation de plusieurs projets de liaisons ferroviaires verticales du type Nord-Sud, comme le T.G.V.-Atlantique, le T.G.V.-Sud-Est, le T.G.V.-Nord et, en République fédérale d'Allemagne, les lignes Hanovre-Wirzburg et Mannheim-Stuttgart.

Pour permettre également au trafic transfrontalier et, en particulier, aux relations Ouest-Est, de se développer, il est nécessaire de privilégier les relations transversales telles que celle assurée par le T.G.V.-Est. De par sa position géographique clé, le T.G.V.-Est-européen a vocation à constituer la moelle épinière de la structure ferroviaire à grande vitesse. Ce projet permettra autant la liaison interatlantique France-République fédérale d'Allemagne-Suisse qu'à plus long terme le désenclavement ferroviaire du Sud de la République fédérale d'Allemagne et de l'Autriche, comme le souhaitaient d'ailleurs certains de nos partenaires, ce qui augmenterait la rentabilité économique du projet.

Devant l'importance de ce projet pour l'avenir, non seulement de l'Alsace mais aussi de toute la région Est de notre pays, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître l'état d'avancement des études du T.G.V.-Est pour permettre demain le rayonnement de la France et le rayonnement de Strasbourg, capitale de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le député, vous avez rappelé l'intérêt que l'Assemblée permanente du Conseil de l'Europe a porté aux réseaux du T.G.V. européen et souligné que, parmi les liaisons, avait été évoquée la liaison T.G.V. Paris-Strasbourg-République fédérale d'Allemagne.

Sur cette liaison, les ministres chargés des transports de République fédérale d'Allemagne et de France sont convenus de mettre en place un groupe de travail commun en vue d'étudier une liaison ferroviaire rapide entre Paris, l'Est de la France et le Sud-Ouest de la République fédérale d'Allemagne. Le mandat du groupe de travail comprend, d'une part, l'étude du tracé de la liaison rapide en tenant compte de l'effet du projet sur l'environnement, d'autre part, l'estimation des coûts de l'infrastructure et du matériel roulant, enfin, l'établissement du bilan économique et du bilan pour la collectivité.

Les prévisions de trafic seront établies notamment à l'aide des modèles utilisés pour l'étude de la liaison rapide Paris-Bruxelles-Cologne-Amsterdam, et le coût du matériel roulant à grande vitesse estimé à partir du cahier des charges élaboré par les sociétés de chemins de fer.

Le groupe de travail se compose de représentants des ministres chargés des transports et des réseaux de chemins de fer des deux pays. Il a d'ores et déjà arrêté les variantes de tracé à étudier - étant entendu que celles-ci pourront être complétées le cas échéant par des sous-variantes ou autres variantes dont l'intérêt apparaîtrait ultérieurement - et examiné les données de trafic disponibles.

Pour ce qui concerne la partie française, il convenait de s'appuyer sur les résultats de l'étude du groupe de travail « T.G.V. Est », présidé par M. Rattier. Aussi, deux types de tracé ont-ils été retenus : le tracé « Nord », en direction de Metz-Forbach-Saarbrücken, et le tracé « Centre », en direction de Strasbourg-Kehl.

Les variantes proposées tiennent compte de la possibilité de réaliser la partie française en trois phases : première phase, une ligne nouvelle jusqu'à la hauteur de Metz-Nancy ; deuxième phase, une ligne nouvelle jusqu'au pied des Vosges ; troisième phase, enfin, jusqu'à proximité de Strasbourg.

En tout état de cause, monsieur le député, les rames T.G.V. pourront atteindre les diverses destinations évoquées, Jone toutes les grandes villes de l'Est.

De son côté, la partie allemande avait manifesté sa préférence pour l'aménagement de la ligne existante Saarbrücken-Mannheim, avec éventuellement la création d'un tunnel pour la traversée de la forêt du Palatinat, ce qui doublerait le coût de l'aménagement. Cette opération figure au schéma directeur des investissements ferroviaires de la Bundesbahn, approuvé en 1985. Les représentants allemands ont toutefois accepté, à la demande de la délégation française, tout d'abord l'étude de lignes nouvelles, et non pas seulement d'aménagements de lignes existantes, afin que l'étude ait une certaine cohérence d'ensemble ; ensuite l'étude de raccordements des deux réseaux à des points-frontières autres que Forbach-Saarbrücken, tels que Strasbourg-Kehl, Lauterbourg-Rastatt ou Wissembourg-Neudorf.

Par ailleurs, des contacts ont été prévus avec les partenaires suisses et autrichiens, de façon à étendre le champ de l'étude. Il est prévu que les résultats de cette étude seront remis aux ministres chargés des transports pour la fin de l'année 1987. Je rencontre d'ailleurs demain mon collègue allemand et nous comptons faire le point de l'état d'avancement de ces études.

J'ai eu aussi - vous le savez sans doute - des contacts avec le ministre suisse.

Vous pouvez donc être sûr que je suis attaché à une bonne coopération européenne en matière de réseau T.G.V., après le T.G.V.-Atlantique et le T.G.V.-Nord, le T.G.V.-Est, et que je m'y attache avec réalisme, c'est-à-dire en demandant des études précises sur les possibilités de tracé, mais aussi de rentabilité, afin qu'une décision positive puisse être prise en temps opportun.

J'espère ainsi répondre à vos préoccupations et à celles de l'ensemble des élus de l'Est de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, la commission des Sages, que vous avez mise en place pour établir un premier diagnostic sur les finances de la sécurité sociale, vient de rendre son rapport. Ce document confirme la détérioration quasi structurelle du financement de notre système de protection sociale.

Vous vous êtes laissé un dernier délai de réflexion avant d'arrêter les mesures qui permettront de faire face en urgence aux problèmes de trésorerie des organismes sociaux.

Il n'empêche que, quel que soit le dispositif envisagé, nous nous trouvons à nouveau confrontés à la nécessité de mettre en œuvre une mesure conjoncturelle qui ne règle pas les problèmes de fond, celui du déséquilibre préoccupant entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations.

Cette situation appelle de notre part plusieurs questions.

D'ores et déjà, pouvez-vous nous indiquer selon quels critères s'orientera votre choix pour l'établissement d'un éventuel prélèvement exceptionnel que préconise la commission des Sages ?

En outre, pouvez-vous établir un premier bilan du plan de rationalisation des dépenses que vous avez engagé et dont on peut regretter que les objectifs et les modalités n'aient pas été réellement compris par les Français, faute sans doute d'une information suffisante auprès des usagers, comme d'ailleurs auprès des professionnels de notre système de santé ?

Enfin, vous attendez et nous attendons beaucoup des états généraux de la sécurité sociale dont vous avez pris l'initiative. Permettront-ils de démasquer le pseudo-équilibre des comptes, les chiffres erronés et les petites habiletés comptables issues de la gestion socialiste ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Michel Delebarre. C'est honteux !

M. André Labarrère. C'est petit !

M. Pascal Clément. Comment entendez-vous, monsieur le ministre, que l'organisation de ces états généraux permette, comme vous le souhaitez profondément, une démarche informative et pédagogique ?

Il convient que l'opinion publique prenne conscience de l'enjeu, c'est-à-dire de la survie d'un régime de protection sociale qui est notre patrimoine commun et dont personne ne saurait accaparer l'héritage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, le comité des Sages, qui a été constitué pour animer les états généraux de la sécurité sociale, a en effet remis avant-hier au Gouvernement le premier rapport qui lui avait été demandé par le Premier ministre. Ce rapport a été immédiatement rendu public, dans un souci de transparence et de clarté.

Les Sages qui ont consulté l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales et ont entendu les responsables des principales administrations concernées ont procédé à un constat de la situation financière du régime général et se sont prononcés sur l'opportunité et sur la nature des mesures d'urgence à envisager pour assurer la trésorerie.

Deux points essentiels méritent d'être retenus.

Le premier point devrait mettre un terme - du moins je l'espère - aux polémiques que certains cherchent à entretenir sur les origines de la situation (« Des noms ! Des noms ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Ehrmann. Le parti socialiste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Le comité des Sages constate avec les partenaires sociaux que l'écart entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations constitue un facteur permanent de déséquilibre ».

C'est dire que les Sages, comme l'ensemble de leurs interlocuteurs, estiment - ce n'est pas l'opinion de M. Bérégovoy - que le déficit a un caractère structurel. On ne saurait mieux justifier, comme vous l'avez fait, monsieur le député, la nécessité et l'urgence du grand débat public que le Gouvernement a décidé d'organiser. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxième point : le comité des Sages a confirmé le diagnostic chiffré des pouvoirs publics : « Le déficit du régime général pour 1987 peut être ainsi évalué à quelque 24 milliards de francs. A législation constante, l'insuffisance de trésorerie du régime général devrait atteindre environ 15 milliards de francs au 31 décembre 1987. Selon les premières indications, et, en l'absence de toute mesure, le déficit de l'exercice 1988 pourrait être de l'ordre de 40 milliards de francs. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Gestion laxiste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sur la gestion laxiste, monsieur Emmanuelli, je réserve - et M. Clément ne m'en voudra pas - mes observations en réponse à la question de M. Bérégovoy qui ne perd rien pour attendre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Yvette Roudy. Provocateur !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous indique au passage, monsieur le député, en réponse à une partie de votre question, que les premiers effets du plan de rationalisation se font sentir dans les comptes de l'assurance maladie.

Pour les trois premiers mois de l'année 1987 la décélération atteint 2,3 points aussi bien sur les honoraires médicaux que sur les dépenses de pharmacie, et encore n'est-ce que dans les prochaines semaines, vous le savez, que pourront être perçus les effets du « recentrage » du 100 p. 100 sur la maladie principale.

Dans ces conditions, et sans vouloir préjuger les réformes qui pourront être suggérées lors des états généraux, les Sages ont recommandé un prélèvement sur le revenu, prélèvement qui avait été créé par le précédent gouvernement et supprimé, à l'approche des élections dans les conditions que l'on sait. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas vous qui pourriez faire cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ils ont par ailleurs préconisé un certain nombre de mesures touchant à la publicité et au prix de l'alcool et des tabacs.

Un premier comité interministériel s'est tenu ce matin même pour étudier les suites à réserver à ces orientations.

Les propositions avancées par les sages soulèvent en effet un certain nombre de problèmes juridiques et techniques. Ils ont été analysés et des solutions appropriées sont activement recherchées.

Dans les tout prochains jours, le Gouvernement sera en mesure de rendre public le projet de loi qui vous sera soumis lors de la présente session et qui sera l'occasion, pour la représentation nationale, de prendre toute sa part au grand débat national sur l'avenir de notre sécurité sociale.

Dans cette perspective, les états généraux auront aussi, bien sûr, et conformément au vœu que vous avez exprimé, une démarche informative et pédagogique, et la phase locale, qui commencera à la fin du mois de juin sera déterminante à cet égard car ce n'est que lorsque les Français connaîtront l'ensemble des données du problème et apprécieront l'importance de l'enjeu qu'ils pourront se déterminer et prendre toute leur part au débat dans lequel vous aurez, monsieur Clément, mesdames et messieurs les députés, un rôle éminent à jouer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

ACTION DES AIDES MÉNAGÈRES A DOMICILE

M. le président. La parole est à M. Georges Chometon.

M. Georges Chometon. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Monsieur le ministre, lors de votre conférence de presse sur l'emploi à domicile, certaines de vos déclarations ont vivement inquiété les collectivités et les associations gestionnaires de services d'aide ménagère à domicile. (*Murmures sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez en effet déclaré que ce type d'aide concernait 500 000 personnes alors qu'elles sont 2 600 000 à vivre seules dont 1 700 000 ont plus de soixante-dix ans, et que la réponse traditionnelle que la société a apportée pendant longtemps et de manière exclusive à la situation des personnes âgées ne vous paraissait plus adaptée à l'ampleur du problème.

Comprenez, monsieur le ministre, le désarroi de nombreuses personnes âgées, préoccupées par la pérennité du service qui leur est actuellement dispensé et l'inquiétude des organismes gestionnaires qui gèrent, avec les difficultés que l'on sait et en l'absence d'une prestation spécifique, les services d'aide ménagère à domicile.

Ne pensez-vous pas que dire que l'aide à domicile n'est plus adaptée est une réponse fautive au vrai problème posé par le financement de ce type d'aide ? Et envisagez-vous de donner des assurances sur le maintien et le développement de l'aide ménagère à domicile, assurances adressées aussi bien aux associations qu'aux personnes âgées, aussi bien aux organismes sociaux qu'aux élus locaux qui sont inquiets du devenir d'une action à laquelle ils sont légitimement attachés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je répondrai, bien entendu, au nom de M. Philippe Séguin et de moi-même.

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. Séguin est là !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'emblée vous rassurer pleinement. Les associations d'aide à domicile constituent bien le pivot de l'action de maintien à domicile pour les personnes âgées (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et handicapées, qui représente l'une des priorités de l'action gouvernementale. (*Même mouvement.*) Et vous verrez, nous ferons plus et mieux que vous, messieurs et mesdames les socialistes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comme vous le savez, le financement de l'aide ménagère est assuré, d'une part, par l'aide sociale des collectivités locales et, d'autre part, par le fonds d'action sociale des caisses d'assurance vieillesse, à côté bien sûr de la participation des bénéficiaires eux-mêmes.

A cet égard, je rappellerai que le Gouvernement s'est attaché à ce que, en 1986 et 1987, les moyens financiers alloués par la caisse nationale d'assurance vieillesse et le volume horaire d'intervention soient maintenus dans leur intégralité pour le financement des heures d'aide ménagère, malgré la situation financière difficile du régime général d'assurance vieillesse.

C'est ainsi que la caisse nationale y consacrera, en 1987, 1,46 milliard de francs, et, au total, toutes sources de financement confondues, plus de 4 milliards de francs seront affectés en 1987 à l'aide ménagère...

M. Roger Maa. Ça ne veut rien dire.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... ce qui permettra de prendre en charge plus de 500 000 personnes âgées.

C'est pour compléter le dispositif d'aide ménagère existant, et non pour se substituer à lui, que le Gouvernement a estimé que la palette des solutions susceptibles de faciliter le maintien à domicile devait être élargie et non pas restreinte. Tel est l'objet en particulier des récentes mesures adoptées par le Gouvernement, mesures très larges d'exonération de cotisations sociales et de déductions fiscales destinées à favoriser l'emploi, par les personnes âgées, d'aides ménagères à domicile. Je me plais à souligner que ces mesures ont été prises à l'initiative de votre assemblée, et plus spécialement de la majorité parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Il est clair, et je le répète, que ces moyens compléteront les services existants, dont le rôle dans le domaine social est et restera irremplaçable. D'ailleurs, je tiens à le préciser, les nouvelles mesures de déduction fiscale sont applicables aux services rendus par les associations d'aide ménagère. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

C'est donc un système d'aide plus complet qu'auparavant qui est désormais à la disposition des personnes âgées. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Et, sur un plan plus général, le problème du maintien à domicile des personnes âgées fait actuellement l'objet de réflexions de la part de la commission nationale d'études pour les personnes âgées dépendantes, que nous avons constituée à la fin de l'année dernière et qui rendra ses conclusions à l'automne prochain.

Je souligne et je précise qu'au sein de cette commission siègent les grandes associations d'aide ménagère et que certaines d'entre elles y assument d'importantes responsabilités.

Je vous remercie, par conséquent, monsieur le député, d'avoir posé cette question qui nous permet de lever toute ambiguïté et de rappeler ainsi que la politique en faveur des personnes âgées est une priorité gouvernementale à la fois authentique et concrète. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

T.V.A. DANS L'HOTELLERIE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

A la veille de la saison touristique, je tiens à appeler votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur les difficultés que rencontre actuellement l'hôtellerie « quatre étoiles » et de « luxe ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En 1981, le taux de T.V.A. applicable aux hôtels quatre étoiles et de luxe a été fixé à 13,6 p. 100, alors qu'il était et qu'il est resté de 7 p. 100 pour les autres catégories d'hôtel. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Chacun sait que l'hôtellerie de luxe fait entrer des devises dans notre pays. En région parisienne, 80 p. 100 de la clientèle de ces hôtels est étrangère. La Côte d'Azur est également grandement concernée et mes collègues Louise Moreau et Charles Ehrmann ne me démentiront pas.

La baisse du dollar a porté un coup très net à l'hôtellerie de luxe et le terrorisme a fait le reste.

L'an dernier, une grande partie de la clientèle étrangère a annulé ses séjours en France. Or l'hôtellerie de luxe est génératrice d'emplois. A Paris, on peut estimer à 1 500, voire à 2 000 le nombre d'emplois supprimés dans les catégories supérieures d'hôtel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais les problèmes de l'emploi n'ont pas l'air de vous intéresser !

La suppression de 2 000 emplois dans la région parisienne me semble être très importante ! (*Même mouvement.*)

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous écouter, je vous prie.

M. André Fanton. Les socialistes ne s'intéressent pas à l'emploi. Ils préfèrent les discours !

M. le président. Madame d'Harcourt, veuillez poursuivre.

Mme Florence d'Harcourt. En effet, le taux de la T.V.A. des hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe représenterait, selon des estimations récentes, une perte de 300 millions de francs pour l'Etat. Mais, monsieur le ministre d'Etat, il convient d'être réaliste. Bon nombre d'hôteliers s'arrangent pour faire déclasser leur hôtel de quatre étoiles à trois étoiles afin de bénéficier du taux de T.V.A. de 7 p. 100.

Tout le monde y perd : l'hôtellerie quatre étoiles et le pays tout entier. Il ne faut pas oublier non plus que l'hôtellerie de luxe est en quelque sorte notre vitrine.

En un mot, de nombreux emplois, des devises et une image de marque de la France plus dynamique génèrent plus de richesses pour le pays que ces 300 millions qui entrent dans les caisses.

Cette mesure discriminatoire date de 1981. A mon sens, elle est plutôt le fruit d'une idéologie que celui du réalisme et du bon sens. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je reste cependant optimiste quant à votre réponse, monsieur le ministre d'Etat, puisqu'il y a un an, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1986, le 26 mai 1986, vous répondiez à Mme Louise Moreau que le gouvernement était prêt à examiner le problème. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Madame le député, comme vous venez de le rappeler, c'est à partir de 1982 que la T.V.A. applicable aux hôtels quatre étoiles a été portée du taux de 7 p. 100 au taux de 18,60 p. 100. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Cette décision a été prise pour des raisons purement conjoncturelles : il s'agissait de boucher les trous d'une gestion budgétaire pour le moins hasardeuse. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* et au mépris des intérêts d'un secteur d'activité économique qui mérite considération comme tout autre.

Vous avez relevé que depuis cette date, et vous avez eu la lucidité d'ajouter que ce n'était pas la seule explication, la majoration du taux de T.V.A. avait entraîné une diminution du chiffre d'affaires de cette catégorie d'hôtel ou, en tout cas, une moindre progression de celui-ci.

M. Jean Proveux. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est la faute de Pasqua !

M. le ministre chargé du budget. Vous avez précisé que d'autres phénomènes intervenaient également dans cette évolution comme les variations erratiques du dollar ou le terrorisme qui a sévi dans notre pays à l'automne dernier.

Le problème est donc posé et, comme nous l'avions dit au cours du précédent débat budgétaire, le Gouvernement s'est penché sur cette question.

Cela dit, bien d'autres secteurs d'activité économique souhaitent, et pour des raisons également légitimes, que le taux de T.V.A. soit allégé. C'est le cas de l'édition phonographique, de l'industrie de la parfumerie, de la location des voitures de tourisme et des cliniques privées, qui ont posé un problème réel.

Il y a donc un problème d'arbitrage budgétaire car nous, bien entendu, nous savons arbitrer et nous ne multiplions pas les décisions budgétaires hasardeuses ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Voilà pourquoi le Gouvernement qui, dans un premier temps, madame le député, a choisi de privilégier les mesures fiscales générales et uniformes pour suit sa réflexion sur ce sujet...

M. Michel Pezet. Réfléchissez bien !

M. le ministre chargé du budget. ... d'autant qu'il doit être réglé à la lumière d'une autre préoccupation, qui est l'harmonisation de la fiscalité française avec les autres fiscalités européennes. Le problème de l'harmonisation de notre régime de T.V.A. est en effet l'un des problèmes les plus sérieux que nous ayons à traiter d'ici à 1992, et ce de deux manières : par l'achèvement de l'harmonisation de l'assiette de la T.V.A. qui est sans doute la priorité du travail que nous avons à accomplir, par la moindre dispersion des taux de T.V.A. qui est en France, vous le savez, très grande.

Voilà dans quel contexte plus général nous avons situé la réflexion que vous évoquiez et que je rappelais à l'instant, madame le député. Au cours des mois prochains, nous serons sans doute en mesure de vous proposer un plan d'ensemble d'évolution de la T.V.A.

Pour vous convaincre de la nécessité de prendre en compte la dimension du temps dans cette affaire, je vous rappellerai que nous avons hérité, après cinq ans d'une gestion budgétaire désastreuse *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* d'un système fiscal qui a été « pollué », comme l'on dit aujourd'hui, par une série de mesures anti-économiques. Le redressement de toutes ces erreurs prendra, hélas ! beaucoup de temps ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Quand on a fait faillite, messieurs les socialistes, on se tait !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PART DES SALARIÉS
DANS LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, la vérité apparaît.

La campagne qui est organisée autour des difficultés de trésorerie de la sécurité sociale vise un seul objectif : rançonner les salariés et leurs familles en décidant, comme en 1984, d'effectuer un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur les revenus salariaux imposables. Même les smicards et gens de condition modeste devront payer. C'est de l'insécurité sociale.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Michel Peyret. Ainsi l'objectif des états généraux est clair : avaliser cette politique. Le débat annoncé au Parlement est aussi un leurre. Les décisions sont prises.

Les assurés sociaux sont déjà confrontés aux restrictions sur les soins et les remboursements. Une ponction supplémentaire sur les revenus serait intolérable. Nous ne l'acceptons pas.

Vous n'avez pas, monsieur le ministre des affaires sociales, répondu la semaine dernière à nos trois propositions : taxer les revenus financiers à hauteur de ce que supportent déjà les revenus salariaux, ce qui rapporterait 36 milliards ; récupérer les 55 milliards de dettes patronales cumulées au 31 décembre dernier ; mettre à un juste niveau l'effort de contribution de certaines professions en fonction de leurs revenus.

Ces trois mesures le montrent : les atteintes au droit à la santé et à la protection sociale ne sont pas nécessaires. Les ponctions supplémentaires sur les salariés, actifs ou retraités, non plus.

On peut, on doit mettre à contribution les privilégiés. Ils sont nombreux. Ils peuvent payer. Personne n'est dupe des obstacles techniques avancés, qui visent seulement à protéger les revenus financiers.

Allez-vous enfin entendre les voix qui montent, innombrables, depuis les grands rassemblements des 22 mars et 14 mai derniers, pour dire que la solidarité nationale a encore un sens dans ce pays ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne voudrais surtout pas laisser les intéressantes suggestions du groupe communiste au sujet de la sécurité sociale sans réponse. J'ai donc pris bonne note des trois suggestions avancées.

Pour ce qui concerne l'une d'entre elles, il me sera difficile de répondre dans la mesure où la proposition était pour le moins assez floue. Il s'agit de la réévaluation de la fiscalité s'attachant à certaines professions. Lesquelles ? Motus ! Ce qui démontre que si le groupe communiste est ferme sur les principes, il n'oublie pas les préoccupations d'électoratisme en ne désignant personne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

J'en viens à la deuxième proposition. Vous faites grand cas de ce que vous appelez les dettes patronales.

A cet égard, mesdames, messieurs les députés, je voudrais vous rendre attentifs à quelques chiffres, qui démontrent que c'est pendant les années 1981 à 1985 que le taux des cotisations non recouvrées s'est accru de façon notable, et même préoccupante. *(Oh ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Meuger. Très bien !

Mme Yvette Roudy. Il faut trouver autre chose de temps en temps ! C'est trop simple !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1980, on en était à 1,37 p. 100 ; en 1981, à 1,73 p. 100.

Mme Yvette Roudy. Qu'est-ce que c'est que ces chiffres ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1983, à 1,93 p. 100 ; en 1984, à 2,05 p. 100 ; en 1986, nous repassons au-dessous de la barre des 2 p. 100.

M. Guy Ducoloné. Elles seront de combien en 1987 ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Alors, je vous en prie, pour ce qui concerne les turpitudes, chacun les siennes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pour ce qui concerne maintenant les revenus financiers, dont la surtaxation, selon vous, réglerait tous nos problèmes, je voudrais faire une simple constatation - que je tire du très officiel rapport sur les comptes de la nation - sur la structure du revenu disponible des ménages.

En 1985, mesdames, messieurs les députés, les salaires et traitements bruts des salariés représentaient 1765 milliards ; les excédents bruts d'exploitation des entreprises individuelles, c'est-à-dire les non salariés, représentaient 576 milliards ; les intérêts et dividendes représentaient 129 milliards.

L'écart entre ces chiffres parle de lui-même. Il est clair que, sauf à réfuter totalement les principes d'équité, les masses en jeu ne sont pas à la hauteur des problèmes posés !

Demière observation, monsieur le député, vous-même et vos amis avez entamé une campagne de dénigrement des états généraux.

A vous en croire, monsieur Peyret, états généraux et comité des sages n'auraient été mis en place que pour avaliser des décisions prises par avance ! Je ne doute pas que le contenu du rapport des sages vous aura convaincu de votre lourde erreur ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducloux. A quoi servent les états généraux ?

DIFFICULTÉS DES OFFICES D'H.L.M. ET REVENDICATIONS DE LEURS LOCATAIRES

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Ce week-end, se tient à Grenoble le congrès des organismes d'H.L.M., qui logent quelque 3 millions de locataires.

Parmi ceux-ci, certains sont logés de façon tout à fait satisfaisante. C'est la preuve que les communistes ont raison de croire en la possibilité d'avoir à la fois de la qualité et du social.

Malheureusement, beaucoup trop de locataires d'H.L.M. sont mécontents et se plaignent, avec raison, de loyers et de charges trop élevés, d'un manque de qualité ou d'entretien, de quartiers mal équipés et délaissés.

Nous défendons leurs revendications en toutes circonstances. La raison en est simple. Pour les communistes, le droit à un logement confortable pour un loyer raisonnable doit être reconnu à tous ceux qui vivent dans notre pays. Et cinquante années d'expérience montrent que de bonnes H.L.M., c'est de loin le moyen le plus efficace, sinon le seul, de mettre en œuvre ce droit.

Ce congrès de Grenoble est important. Nous souhaitons que les responsables des organismes d'H.L.M. ne cherchent pas la solution à leurs difficultés dans la poche des locataires. Nous souhaitons qu'ils agissent comme nous et avec nous pour exiger de votre gouvernement les décisions indispensables pour alléger les dettes des offices, pour accorder des crédits supplémentaires et moins chers permettant de construire de nouveaux logements et d'améliorer les anciens, pour que les offices bénéficient, comme les communes, du remboursement de la T.V.A. sur les investissements et d'une prolongation de dix ans de l'exonération de la taxe foncière.

Nul doute qu'à Grenoble, monsieur le ministre, vous confirmerez votre refus de prendre de telles décisions. Votre souci sera plutôt de maintenir les organismes d'H.L.M. en dehors des revendications actives et de pérenniser la cohabitation et le consensus. Peut-être réussirez-vous. Cependant, vous n'éviterez pas que, lundi prochain, des locataires viennent à Grenoble manifester contre les hausses de loyers, les saisies et expulsions, la baisse de l'A.P.L. et de l'allocation logement. Une fois de plus, les élus communistes responsables d'offices d'H.L.M. seront à leurs côtés pour soutenir leurs demandes.

Ne nous dites pas, monsieur le ministre, que l'on ne peut pas trouver l'argent nécessaire à la satisfaction de celles-ci. Vos prédécesseurs l'ont déjà dit et vous savez que ce n'est pas vrai. Dites-nous plutôt, monsieur le ministre, quand vous allez entendre les revendications des locataires et des offices d'H.L.M. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Eric Raoult. Il ne faut pas répondre ! Cela ne sert à rien !

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le député, il n'est pas conforme à la vérité de laisser croire que tous les organismes d'H.L.M. soient dans une situation dramatique.

Il en est heureusement qui ont une situation financière saine.

M. Eric Raoult. Les leurs ?

M. le ministre chargé des transports. Et si ce ne sont pas les organismes que vous connaissez le mieux, monsieur Chomat, c'est peut-être parce que ces organismes, ce sont ceux qui ont une situation correcte parce qu'ils ont une gestion plus sérieuse, je dirai même plus courageuse que d'autres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Comment peut-on dire, en effet, que tout dépendrait de l'Etat et rien des gestionnaires ? Ils ont tout de même des efforts à faire, et je constate, hélas, que ce n'est pas toujours le cas.

Pendant plusieurs années, le mouvement H.L.M., dans son ensemble, a demandé avec insistance à bénéficier d'une plus grande liberté de gestion. La loi du 23 décembre 1986 leur donne très largement cette souplesse (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) mais force est de constater que certains ne voudraient utiliser ou prétendraient ne pouvoir utiliser qu'un seul instrument, celui de l'augmentation des loyers des locataires, alors qu'ils peuvent aussi pratiquer une politique courageuse de vente de certains éléments de leur patrimoine aux locataires, qui aspirent, comme la plupart des Français, à devenir propriétaires, alors qu'ils peuvent aussi instaurer une solidarité naturelle entre ceux qui relèvent vraiment de l'allocation sociale des H.L.M. et ceux qui ont des revenus plus élevés et peuvent accepter de payer un complément de loyer.

L'Etat ne peut donc pas accepter de résoudre à lui seul tous les problèmes, surtout lorsque les organismes refusent à leurs locataires de leur vendre des logements et n'appliquent aucun surloyer, même pour des ménages à revenus élevés.

En ce qui concerne le ministre de l'équipement, il a pris les mesures nécessaires.

Les crédits budgétaires au logement social ont progressé en 1987 de 29,6 milliards de francs à 30,6 milliards de francs, soit un rythme sensiblement plus élevé que l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Si cette progression provient, dans une large mesure, de l'évolution préoccupante, c'est vrai, des dépenses d'A.P.L., il n'en reste pas moins que le budget pour 1987 ne comporte pas un logement social en moins : ni en constructions neuves, 70 000 P.L.A. ; ni en réhabilitation, 140 000 Palulos.

De plus, une mesure complémentaire d'allègement de la dette des organismes d'H.L.M. est en cours d'examen et M. Méhaignerie fera part des dispositions adoptées en la matière au congrès de l'union H.L.M. dès lundi prochain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.)

PROPOS TENUS PAR M. MICHEL DUPONT

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le Premier ministre, plusieurs de vos ministres refusent les voix du Front national.

Ne défendant pas les mêmes valeurs, ils ne veulent pas, disent-ils, « perdre leur âme » !

Laissez-moi vous dire que M. Le Pen, pupille de la nation, après avoir dans sa jeunesse fait des actes de Résistance (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), a été volon-

taire en Indochine contre le communisme international. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est un fasciste !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Laissez-moi vous rappeler que, dans notre groupe parlementaire, nous avons des hommes qui, pendant la bataille de France et dans les maquis, se sont couverts de gloire contre le nazisme.

Nous avons parmi nous un compagnon de la Libération...

M. Didier Chouat. Et des anciens de l'O.A.S. !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Plus modestement, moi-même, j'ai fait ce que j'ai pu contre les nazis. J'ai la légion d'honneur à titre militaire, deux croix de guerre, la médaille de la Résistance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Guy Ducoloné. Cela n'excuse pas le racisme !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Et, pour les jeunes ministres qui n'étaient pas nés à cette époque, je tiens à rappeler que les valeurs pour lesquelles nous nous sommes battus, c'étaient la patrie et la liberté. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Michel. Comme en 36 !

M. Alain Chénard. Et l'égalité ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il est exact que vous avez d'autres valeurs...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Absolument !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... sur lesquelles, évidemment, nous faisons des réserves. Je cite notamment : le maintien de la gratuité de l'avortement, qui est le seul triomphe de Mme Barzach (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) ; Harlem Désir, démasqué par M. Pasqua, mais subventionné par M. Malhuret. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Raciste !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ces valeurs-là, nous vous les laissons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Mitterrand, mes chers collègues, est à la veille de réaliser son grand dessein : un président socialiste, une majorité comme j'en ai connu si souvent, « socialo-radicalo-centriste » et avec l'apport - on les trouve toujours - de quelques autres qui se laisseront violer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et rires sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, les militants du Front national, que vous blessez trop souvent de vos sarcasmes, ne vous haïssent pas. M. Malhuret veut les délégitimer. Laissez-moi vous dire qu'il s'agit de trois millions de voix. Est-ce vraiment votre intérêt de faire cette politique ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourquoi, mes chers collègues, cette surenchère dans l'anathème contre nous ?

M. Noir, que j'ai vu en d'autres circonstances affirmer que M. le Pen n'était pas un fasciste, est aujourd'hui à la tête des provocateurs. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il diffame la droite d'avant-guerre. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) J'en suis, mesdames, messieurs, le seul survivant. (*Même mouvement.*) J'ai le droit de la défendre.

Cette droite, mesdames, messieurs...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Croix de Feu !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... a défendu le réarmement de la France contre le Front populaire, qui avait démoli nos arsenaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

Et lorsque le parti communiste, en 1939, s'est solidarisé avec Hitler, nous l'avons chassé de cette Assemblée ! (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous avez, monsieur Noir, écrit dans le journal *Le Monde* que, au cours de la fête de Jeanne d'Arc, on avait vu des crânes rasés et que l'on avait tenu des propos antisémites.

J'avais l'honneur d'être à côté de l'un d'entre nous, qui est juif, et d'un autre qui est juif également et qui est d'ailleurs représentant du groupe au conseil régional de Paris. Je prends à témoin tous mes collègues du fait qu'aucun propos antisémite n'a été tenu dans nos rangs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. André Ballon. C'est faux !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Alors, pourquoi ce mensonge ? Quelle surenchère dans l'anathème !

Madame Barzach, lorsque M. Chalandon a proposé d'interner les drogués - solution discutable -, vous n'avez pas alerté toute la France et nous ne l'avez pas traité de « faux-monnayeur de la peur » !

Quel enthousiasme, messieurs les ministres provocateurs,...

M. Claude Bartolone. Quel silence !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ...vous avez su susciter, de M. Rocard à M. Stirn, en passant par M. Harlem Désir !

On peut dire que c'est un délire.

Bientôt, d'ailleurs, ils diront comme Robespierre...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... à l'ancêtre du comte de Paris - cette nouvelle recrue d'ailleurs de M. Mitterrand (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) - qui, après avoir voté la mort du roi,...

M. Gérard Collomb. Bouffon !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ...s'est cru obligé d'insulter ses ancêtres : « On ne vous en demandait pas tant ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Vous craignez, messieurs les ministres diffamateurs, de perdre votre âme avec nous.

Un député du groupe socialiste. C'est Dupont-Lajoie !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Certains disent que vous perdez la raison. Moi, je serai plus sévère : je dis que vous préparez votre avenir (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Vous serez ainsi « pardonnés » plus tard d'avoir été les ministres - peut-être déshonneur, selon vous - de M. Chirac !

M. Jacques Mahéas. Arrêtez-le, monsieur le président !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Et quand je vois dans *Le Nouvel Observateur*, monsieur Noir, les éloges que vous adressez à M. Mitterrand et les épines que vous semez contre deux de vos collègues,...

M. Jacques Mahéas et M. Claude Bartolone. Mais débarrachez-le ! (*Rires sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Edouard Frédéric-Dupont. ...je réponds, moi aussi : « On ne vous en demandait pas tant ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Monsieur le Premier ministre, voici deux ans, M. Séguin et M. Noir avaient fait une campagne contre vous. Ils vous reprochaient une « dérive droitiste ». Déjà !

M. Chirac, avec courage, a remis M. Séguin à sa place (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.*) Et à M. Noir, il a rappelé - déjà ! - ses gaffes lyonnaises.

Cela d'ailleurs, mes chers collègues, ne m'avait pas surpris, car, devant vingt maires d'arrondissement de Paris, j'avais entendu M. Chirac nous dire qu'il regrettaient profondément les propos de Mme Veil lors de l'élection de Dreux.

Mme Françoise Gaspard. Ah !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, face aux socialo-communistes...

M. Guy Ducoloné. Et aux « judéo-bolcheviques » !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ...qui relèvent la tête...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... et qui, au deuxième tour, donnent les preuves de leurs affinités, allez-vous enfin rassembler ceux dont le seul but est de ne pas les voir revenir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Et face à certains jeunes ministres ambitieux, allez-vous - et, cette fois-ci, définitivement -, « verrouiller » l'antichambre de la trahison ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, il faudrait « accélerer ». M. Frédéric-Dupont a déjà utilisé les dix minutes de son groupe. Je pense que le Gouvernement répondra en une minute. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, le Premier ministre a condamné les propos d'exclusion et de rejet, notamment ceux qui depuis de trop nombreux mois suscitent des tensions dans le pays et dont chacun connaît ici l'origine.

Je rappelle les propos tenus hier par le Premier ministre : il appelle à l'union l'ensemble de la majorité et demande à tous de participer à l'action gouvernementale et législative parfaitement unitaire et féconde, notamment dans cette assemblée. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les membres de la majorité demeurent fidèles à leurs engagements et à leurs convictions (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et ils se réfèrent à leurs propres principes et non à ceux d'autrui.

Chacun connaît les frontières de la majorité. Le Front national n'en fait pas partie. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant aux projections présidentielles, sachons les regarder de haut. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les Français sauront se rassembler sur nos idées et notre action, le moment venu.

Messieurs, n'ayez pas la mémoire courte. La France a connu dans le passé des périodes identiques.

Un député du groupe socialiste. 1940 !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dois-je vous rappeler l'élection présidentielle de 1965 et la phrase célèbre d'André Malraux apostrophant le candidat unique de la gauche : « Vous qui êtes candidat de quatre gauches, dont l'extrême droite... » ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Il faut répondre à M. Frédéric-Dupont. Pas à nous !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Pierre Bérégovoy.

M. Pierre Bérégovoy. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne suis pas certain que la réponse de M. Rossinot ait pu reconforter M. Séguin, Mme Barzach et M. Noir, durement apostrophés par le Front national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas la question. Occupez-vous de vos affaires !

M. Roger Corrèze. Il se croit toujours ministre, c'est merveilleux !

M. Pierre Bérégovoy. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Monsieur le ministre, le dossier de la sécurité sociale est difficile. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il l'était pour nous.

M. Jean-Paul Séguéla. Ils le reconnaissent !

M. Pierre Bérégovoy. Il l'est pour vous aujourd'hui.

A plusieurs reprises, ici même, et il y a encore un instant, vous avez contesté notre gestion. (*Oui ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Charles Cavellé. A juste titre !

M. Pierre Bérégovoy. Je n'ai pas le goût de la polémique. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je préfère m'en tenir aux faits.

Le rapport des Sages peut nous mettre d'accord au moins sur un point : la trésorerie de la sécurité sociale était bien excédentaire (*Non ! non ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) lorsque M. Jacques Chirac a succédé à M. Laurent Fabius. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. le président. Mes chers collègues, le ministre répondra ! Seul M. Pierre Bérégovoy a la parole.

M. Pierre Bérégovoy. En effet, que disent les sages ? Que vous avez besoin cette année de 15 milliards de francs !

M. Jean-Claude Dalboe. Sans tricher !

M. Pierre Mauger. Truqueur !

M. Pierre Bérégovoy. Comme le déficit annoncé est de 24 milliards de francs et que celui de l'an passé est de 20 milliards...

M. Jean Kiffer. Trucage !

M. Pierre Bérégovoy. ... il est facile d'en déduire que 24 plus 20 moins 15, cela fait 29 milliards. Cela ne me paraît pas contestable.

M. Jean Kiffer. Il ne sait pas compter !

M. Pierre Bérégovoy. Autrement dit, nous avons bien laissé un minimum de 29 milliards de francs dans les caisses de la sécurité sociale en mars 1986 ! (*Non ! Non ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. C'est comme cela que vous gérez ?

M. Pierre Bérégovoy. Cette somme a été gaspillée en peu de temps.

M. Pierre Mauger. Tricheur !

M. Pierre Bérégovoy. Ce n'est pas un signe de bonne gestion et je comprends que M. Balladur éprouve, à l'idée d'augmenter les impôts, quelques sentiments contradictoires après avoir proclamé la nécessité de baisser les prélèvements. Comment en êtes-vous arrivé là ? La réponse est claire.

M. Philippe Auberger et M. Arthur Dehaine. A cause de la gestion socialiste !

M. Robert-André Vivien. M. Bérégovoy est d'un cynisme effroyable !

M. Pierre Bérégovoy. Les groupes de pression l'ayant emporté sur la rigueur de gestion, qui était notre règle...

M. Robert-André Vivien. C'est sidérant !

M. Pierre Bérégovoy. ... vous avez laissé filer les dépenses, accordé plus qu'il ne fallait à certaines professions médicales et à l'industrie pharmaceutique, remis en cause la politique hospitalière que nous avions menée. (*C'est faux ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Monsieur le ministre, il va vous falloir remédier à cette situation.

M. Bernard Debré. Incapable et honteux !

M. Pierre Bérégovoy. Mais, en attendant, il n'y a aucune raison pour que les assurés fassent les frais de votre échec.

M. Jean-Louis Gosduff. Du vôtre !

M. Pierre Bérégovoy. Monsieur le ministre, je ne vous demande pas de renoncer au forfait hospitalier que vous me reprochez d'avoir créé.

M. Jean Kiffer. Ah oui !

M. Pierre Bérégovoy. Si vous êtes contre, vous pouvez toujours le supprimer.

M. Arthur Dehaine. Démagogie !

M. Pierre Bérégovoy. Je ne vous demande pas de renoncer à l'indexation des pensions sur l'inflation à venir, que vous me reprochez aussi, alors que tout point gagné contre l'inflation c'est autant de mieux pour le pouvoir d'achat des retraités.

Non, monsieur le ministre, je vous demande tout simplement, au nom du groupe socialiste, de renoncer aux mesures injustes et compliquées que vous avez prises à l'encontre des personnes atteintes de maladies longues et coûteuses.

M. Jean-Charles Cavallé. Démagogie !

M. Philippe Aubergier. Oui, démago !

M. Pierre Bérégovoy. ... qui ne sont plus remboursées à 100 p. 100 pour les affections dites secondaires (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), alors que nous savons tous que ces malades sont plus fragiles que d'autres.

M. Philippe Legras. Qu'est-ce que vous en savez, vous ?

M. Pierre Bérégovoy. Je connais par avance la réponse qui me sera faite, mais si vous voulez rembourser à 70 p. 100 certains médicaments de confort qui ne le sont plus qu'à 40 p. 100 à cause de vous (*C'est faux ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Jean Kiffer. C'est vous qui avez fait cela !

M. Pierre Bérégovoy. ... vous pouvez le faire. Mais je voudrais vous dire, monsieur Séguin, que jamais ni Mme Georgina Dufoix ni moi-même n'avons accepté de telles dispositions parce qu'elles nous paraissaient scandaleuses à l'égard des handicapés et des personnes âgées. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Démago ! menteur !

M. Pierre Bérégovoy. Monsieur le ministre, je devine ce que sera votre réponse. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Si vous voulez supprimer les réformes de structure courageuses que nous avons entreprises parce qu'elles vous paraissent injustes, je vous laisse le soin d'en prendre la responsabilité.

M. Jean-Paul Séguéla. Pas vous, pas cela !

M. Pierre Bérégovoy. S'agissant de ces personnes, monsieur le ministre, il était sans doute permis de se tromper.

M. Jean-Claude Dalbos. Vous ne vous en êtes pas privé, vous !

M. Pierre Bérégovoy. Mais il ne l'est pas de persister dans l'erreur !

Pour l'instant, une question se pose : êtes-vous prêt, oui ou non, à renoncer à vos dernières mesures frappant des personnes qui ont droit, plus que d'autres, à la solidarité de la nation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Ce sont les socialistes qui ont classés 1 700 médicaments en vignette bleue !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Enfin, vous voilà, monsieur Bérégovoy ! Cela fait un an que je vous attends. J'ai beaucoup de choses à vous dire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Ehrmann. M. Bérégovoy n'était pas pressé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crois, monsieur Bérégovoy, qu'il faut en finir avec tous les alibis, toutes les mauvaises raisons qui cherchent à détourner du débat de fond sur la sécurité sociale. Alibis et mauvaises raisons dont je déplore que vous vous soyez, une fois encore, fait le chantre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En effet, mesdames, messieurs les députés, nier les difficultés de la sécurité sociale, ce n'est certainement pas la servir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est même compromettre son avenir !

Depuis des semaines et des semaines, monsieur Bérégovoy, vous prétendez que c'est le 16 mars 1986 qui a créé le déficit de la sécurité sociale. (*Oui ! Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je passe sur le fait que ce type d'assertion supposerait que le Gouvernement soit lui-même le gestionnaire direct de la sécurité sociale (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ce qui est évidemment un contresens !

Je passe sur le fait que vous négligez, monsieur Bérégovoy, le dossier vieillesse qui représente tout de même la moitié du déficit !

M. Jean Lacombe. Artifice !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et je vous pose la question : en quoi aurions-nous, en effet, été de mauvais gestionnaires de l'assurance vieillesse ? Serait-ce parce que nous avons refusé de baisser le pouvoir d'achat des retraités comme, vous, vous l'avez fait ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous nous dites aujourd'hui - et M. Delebarre s'en faisait l'écho il y a quelques jours à peine sur une antenne bien connue -, que la retraite à soixante ans était financée. (*Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La preuve, dites-vous, nous avons créé le 1 p. 103 Delors. Mais, alors, pourquoi l'avez-vous supprimé ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je passe encore sur le fait que vous alternez des reproches contradictoires à l'encontre du Gouvernement dont il faudra bien que vous vous décidiez à dire s'il est laxiste ou s'il est trop rigoureux !

A cet égard, le rapport des Sages constitue pour vos allégations le démenti le plus cinglant. Il est clair, nous disent les Sages, que le déficit est structurel. Et il est vrai que vos arguments résistent mal à l'examen.

M. Guy Vadebled. 200 000 chômeurs en plus !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous prétendez que la situation a trois origines.

Premièrement : l'envolée des honoraires médicaux, qui serait due à l'augmentation des consultations. (*Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Comme si, mesdames, messieurs les députés, une décision prise par la Caisse nationale d'assurance maladie (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), c'est-à-dire par les partenaires sociaux, le 17 décembre 1986, pouvait avoir eu un effet sur les onze premiers mois de l'année. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Deuxièmement : le laxisme de la gestion hospitalière par la droite. (*Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Comme si, le 16 mars, on avait changé tous les gestionnaires hospitaliers !

M. André Laignel. Vous dites n'importe quoi ! Regardez-vous devant une glace ! Vous nous faites honte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Troisièmement : l'augmentation du prix des médicaments.

Eh bien ! il n'est que temps de mettre un terme à ces allégations mensongères. Et pour cela je me réfère aux chiffres des « blocs-notes statistiques » de la Caisse nationale d'assurance maladie, que vous connaissez, monsieur Bérégovoy, et dont la lecture vous sera sans nul doute profitable. Et je vais m'en tenir aux comparaisons des exercices 1985 et 1986, sur les trois points que vous avez évoqués.

S'agissant des honoraires des médecins, ce document indique que les remboursements ont augmenté, en 1986, de 8,7 p. 100 contre 13,6 p. 100 en 1985. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ce document précise en outre que « la déchéation du taux de croissance entre 1985 et 1986 est due essentiellement aux revalorisations tarifaires moins importantes et plus tardives en 1986 qu'en 1985 ». En effet, les hausses de tarifs auront été de 2,4 p. 100 en 1986 contre 6,1 p. 100 en 1985.

J'en viens maintenant à la croissance des dépenses hospitalières.

M. Gérard Freulet. Les immigrés !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Selon les chiffres de nos prédécesseurs, elle aurait été de moins 0,4 p. 100 en 1985 et de plus 13 p. 100 en 1986. L'in vraisemblance de cette situation montre l'ampleur des manipulations comptables, poussées au-delà des limites du raisonnable et dont vous portez la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe du R.P.R. Comme Nucci !

M. Philippe Auberger et M. Jean-Charles Cavallé. La Haute Cour !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La Caisse nationale d'assurance maladie elle-même a corrigé ces données, faisant apparaître que le taux réel de croissance des dépenses d'hospitalisation publique a été de 5,7 p. 100 en 1986. L'écart se passe de tout commentaire !

Pour ce qui est enfin de l'augmentation du prix des médicaments, la Caisse maladie note que, à prix constants, les remboursements ont augmenté de 7,5 p. 100 en 1986 contre 8,5 p. 100 en 1985. L'indice des prix de la pharmacie de l'I.N.S.E.E. a augmenté de 1,7 p. 100 en 1986 alors même que l'inflation globale progressait de 2,7 p. 100.

Tous ces chiffres, mesdames et messieurs les députés...

M. Louis Mexandeu. Sont faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... se passent de commentaires.

En vérité, monsieur Bérégovoy, votre attitude sur la sécurité sociale qui consiste à nier les difficultés pour fuir vos responsabilités (*Oh ! sur les bancs du groupe socialiste*) rappelle celle que vous aviez en 1981 sur la crise économique.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rappelez-vous, mesdames, messieurs les députés, ce que les socialistes nous disaient en 1981 : « La crise économique, ça n'existe pas. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) « La crise économique, c'est une invention de la droite, pour dissimuler sa décrépitude. » On a vu où cela nous a menés !

Six ans après, vous recommencez avec la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et il semble que l'expérience ne vous ait pas été profitable. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Eh bien, croyez-moi, elle l'a été pour les Français ! (*Même mouvement.*)

Voyez-vous, monsieur Bérégovoy, l'avenir nous départagera. (*Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais craignez ce rendez-vous car j'ai déjà sur vous un avantage probablement décisif...

M. Françoise Patriet et plusieurs députés du groupe socialiste. Le poids ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... celui d'avoir présenté des comptes reconnus comme vrais et sincères par l'ensemble des partenaires sociaux ! Ils n'en ont jamais dit autant des vôtres ! (*Vifs applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION ÉCONOMIQUE

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli. (*Hou ! Hou ! sur les bancs du groupe du R.P.R. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. On va de Charybde en Scylla !

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous en prie, écoutez la question de l'orateur en silence. Et vous ferez de même pour la réponse du ministre.

M. Henri Emmanuelli. Que l'on me permette tout de même, monsieur le président, de dire à M. Séguin que ce n'est pas en forçant la voix qu'il résoudra les problèmes.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Oh non, pas vous !

M. Henri Emmanuelli. Je crains au contraire qu'en altérant son organe, il ne fasse que creuser davantage le trou de la sécurité sociale !

Je remarque, monsieur Séguin, que les personnes âgées qui vous écoutaient ne connaîtront pas la réponse à la question que vous a posée M. Bérégovoy. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. Posez donc la vôtre !

M. Henri Emmanuelli. Je remarque aussi que vous faites des confusions suspectes. Vous savez bien, par exemple, que le 1 p. 100 était destiné à la sécurité sociale et non au régime vieillesse (*Vives exclamations et claquemets de pupitres sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

M. Robert-André Vivien. Quelle est la question ?

M. Henri Emmanuelli. ... et que, en outre, s'agissant du régime vieillesse, les cotisations avaient été augmentées. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Emmanuelli, il n'y a pas de réponse à la réponse du ministre.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, j'ai la parole, tout de même...

M. le président. Posez votre question.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, je vous donne acte de ce que vous jugez inopportun que je réponde à M. Séguin, et je vous comprends ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, gouverner n'est pas facile, et nous le savons (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), malgré les allégations de M. Séguin !

M. Philippe Auberger. Lesquelles ?

M. Henri Emmanuelli. Cela dit, les prévisions que vient de publier l'I.N.S.E.E. nous préoccupent fortement, surtout si on les compare aux hypothèses économiques que vous nous avez soumises lors de la présentation du budget, comme c'est l'usage, à l'automne 1986.

Ainsi, ces derniers jours, viennent d'être simultanément rendus publics les chiffres de l'inflation du mois d'avril et les dernières prévisions de l'I.N.S.E.E. pour 1987. Avec 0,5 p. 100 de hausse des prix en avril, l'inflation atteint 1,7 p. 100 depuis le début de l'année. Etant donné les normes salariales que vous avez imposées, les fonctionnaires constatent désormais chaque jour une perte de leur pouvoir d'achat. Ce qui est plus grave, c'est que l'I.N.S.E.E. prévoit pour l'ensemble de l'année 3,5 p. 100 d'inflation, sans compter le prélèvement supplémentaire que le laxisme de votre gestion de la sécurité sociale, monsieur Séguin, rend nécessaire (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) et qui devrait, quelle qu'en soit la forme, représenter un point de pouvoir d'achat.

Vous conviendrez, monsieur le ministre d'Etat, que nous sommes assez éloignés des prévisions que vous faisiez à l'automne. Vous accepterez sans doute aussi l'idée que les prévisions faites fin mai-début juin ont quelques raisons de s'avérer exactes.

Mais ce n'est pas tout.

M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez affirmé avec beaucoup de force avoir obtenu un doublement du taux de croissance en 1986 ; le R.P.R. diffuse d'ailleurs dans toute la France un argumentaire sur ce thème. Il me semble que la réalité est différente, et l'I.N.S.E.E. donne une tout autre vision. Selon cet institut, la croissance de l'économie française a été de 1,6 p. 100 en 1984, de 1,6 p. 100 en 1985 et de 1,9 p. 100 en 1986. Que je sache, 1,9 n'a jamais été le double de 1,6 !

Mais l'I.N.S.E.E. prévoit également un rythme modéré en 1987, plus voisin de celui observé en 1984, et avance le chiffre de 1,5 p. 100. Nous sommes donc très loin des 2,8 p. 100 dont vous parliez à l'automne et que vous avez d'ailleurs prudemment ramenés à 2 p. 100.

Ce ralentissement de la croissance a des raisons plus profondes et, vous le savez, tous les indicateurs industriels sont au rouge.

M. Henri Bouvet. Votre cravate aussi ! (*Sourires.*)

M. Henri Emmanuelli. Toujours selon l'I.N.S.E.E., en 1987, la production industrielle stagnerait et l'investissement industriel - c'est un constat grave - ne progresserait que de 3 p. 100 en volume, soit à peine plus qu'en 1986, année pendant laquelle la progression avait été de 2,4 p. 100. Permettez-moi de rappeler que la croissance cumulée en volume de l'investissement pendant les années 1984 et 1985 avait été de 20 p. 100.

Quant au solde industriel, autre paramètre capital pour notre avenir - surtout lorsqu'on sait que certains nous promettent d'être les premiers en 1992 -, il se réduirait à nouveau sensiblement, passant de 89 milliards en 1985 à 35 milliards en 1986 et à seulement 18 milliards en 1987. Il s'ensuivrait un retour du déficit du commerce extérieur, qui serait de l'ordre de 15 milliards de francs en 1987.

Tout cela se traduit bien entendu sur le plan de l'emploi. Car l'emploi est en recul. Toujours d'après l'I.N.S.E.E., l'économie française devrait à nouveau détruire des emplois en 1987 - baisse de 0,7 p. 100 - contrairement à l'objectif central que s'était fixé le Premier ministre et qu'il a proclamé à nouveau haut et fort récemment.

M. Arthur Dehaine. Nous en détruirons moins que vous !

M. Henri Emmanuelli. Non !

M. Arthur Dehaine. Si !

M. Henri Emmanuelli. J'ouvre une parenthèse.

J'ai entendu M. Chirac affirmer avec beaucoup d'aplomb que la spécificité de la gestion des gouvernements socialistes avait été la destruction des emplois industriels.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli. Selon l'O.C.D.E., la France a perdu chaque année, de 1981 à 1985, 0,5 p. 100 de ses emplois industriels, soit 650 000 au total. C'est, hélas ! une triste réalité !

M. Robert-André Vivien. Vous interprétez les chiffres !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Vivien, préoccupez-vous plutôt des projets de M. Séguin en matière de tabac et d'alcool ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Eric Raoult et M. Arnaud Lapercq. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Robert-André Vivien. Dois-je considérer cela comme une attaque personnelle, monsieur le président ?

M. Henri Emmanuelli. M. Vivien est membre de la commission des finances : il est donc naturel qu'il se préoccupe de ces problèmes.

Dans le même temps, l'Allemagne de l'Ouest perdait 0,6 p. 100 de ses emplois industriels par an...

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas vrai !

M. Henri Emmanuelli. ... et la Grande-Bretagne 0,8 p. 100. C'est dire que, dans les pays à gouvernements conservateurs, on perdait plus d'emplois qu'en France !

Je vous retourne l'argument : dire que résidait dans la destruction d'emplois la spécificité de la gestion des socialistes revient en fait à nous rendre hommage ! Car nous avons fait beaucoup mieux que vos homologues conservateurs ! Il serait souhaitable à l'avenir, lorsque vous citez des chiffres, que vous ayez l'élégance de rappeler ce qui se passait ailleurs !

M. Eric Raoult. La question !

M. Henri Emmanuelli. L'I.N.S.E.E. prévoit 2,8 millions de chômeurs à la fin de l'année. Comme elles sont loin les promesses du C.N.P.F. : « Supprimez l'autorisation administrative de licenciement et nous créerons 400 000 emplois ! » Votez pour nous, disiez-vous, et la confiance reviendra ! Vous avez vu ce qu'il en est en matière d'investissement, de croissance, d'inflation, de solde industriel commercial, de solde global avec l'étranger ! En ce qui concerne l'emploi, nous sommes également très loin des promesses !

M. Eric Raoult. La question !

M. Henri Emmanuelli. Ma question est simple, monsieur le ministre d'Etat. Comptez-vous garder le cap, comme vous l'affirmez, ou allez-vous prendre acte des faits et des réalités et prendre les mesures qui s'imposent pour que nous redres-

sions la situation ? Car ce redressement dont vous parlez, vous voyez bien que les chiffres indiquent qu'il n'a jamais existé ! C'est là un sujet grave à propos duquel il ne devrait pas y avoir d'états d'âme dans la majorité.

M. Arnaud Lapercq. Vous êtes disqualifiés !

M. Henri Emmanuelli. En matière de défense, il y a les partisans de l'option zéro et ceux de l'option double zéro. En matière d'économie, je crains que, au vu de ces chiffres, l'unanimité ne se fasse : ce n'est pas l'option zéro, ce n'est pas l'option double zéro, c'est l'option triple zéro ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Arthur Dehaine. C'est vous, le triple zéro !

M. Charles Ehrmann. Avec les socialistes, le déficit budgétaire est passé de 45 à 150 milliards de francs !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Belledur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Les résultats de l'année 1986, vous me permettez de le rappeler en introduction, ont été meilleurs que précédemment et commencent d'illustrer le redressement de notre pays *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste)...*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Grâce à nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... qu'il s'agisse de la croissance, de l'investissement, de l'arrêt de la diminution nette de créations d'emplois ou de la hausse des prix. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Qu'en est-il de 1987, et le paysage que vous avez dessiné devant l'Assemblée n'est-il pas trop sombre ?

Je crois que le redressement de notre économie est en bonne voie *(Même mouvement)*, et il ne sera pas remis en cause.

Voyons les chiffres, puisque vous leur avez consacré beaucoup de place dans votre intervention. Je ne sais si j'y viendrai mais j'essaierai de ne pas en citer autant que vous.

M. Arthur Dehaine. Ça n'a pas d'importance, pourvu qu'ils soient meilleurs !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils sont mauvais !

M. Philippe Auberger. Citez les bons, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. En ce qui concerne l'inflation, j'ai retenu l'hypothèse d'une hausse en glissement de 2,4 p. 100 sur l'année 1987 et, en moyenne, de 2,5 p. 100. L'I.N.S.E.E., dans sa dernière étude de conjoncture - il arrive que celles-ci ne soient pas homogènes d'un mois sur l'autre -, prévoit 3,5 p. 100 en glissement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Les exemples des mois de décembre 1986 et janvier 1987 ont montré que les prix des produits pétroliers pouvaient à eux seuls être à l'origine d'algèbres très importants et avoir une influence sur l'indice, en hausse ou en baisse...

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Gilbert Bonnemaison. Comme le prix du dollar en 1982 ! Mais, quand nous étions au pouvoir, on n'admettait pas cet argument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... de sorte qu'il n'est pas souhaitable à mes yeux de revoir l'hypothèse du Gouvernement.

Mais, même dans l'hypothèse défavorable que retient l'I.N.S.E.E., il faut souligner que la désinflation se poursuivait, confirmant la réussite de l'assainissement financier de notre économie.

C'est ainsi que l'écart d'inflation avec la République fédérale...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Augmente !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... diminuerait tout au long de l'année (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*), pour passer de 3,9 p. 100 en février à 2. p. 100 en fin d'année, soit une réduction de moitié.

J'en viens à l'investissement, autre sujet de vos préoccupations, comme d'ailleurs de tous les Français.

L'I.N.S.E.E. prévoit pour 1987 une croissance de 4,3 p. 100 du volume de l'investissement productif des entreprises du secteur concurrentiel...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est moins qu'avec nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... après 5,6 p. 100 en 1986, soit une progression en volume de l'ordre de 10 p. 100 en deux ans. Ce dynamisme retrouvé de l'investissement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... est particulièrement net dans ... secteurs du commerce et des services, avec une progression de 7 p. 100 en 1987 qui succède à une augmentation de 11,3 p. 100 en 1986.

Dans les petites entreprises industrielles de moins de 100 salariés, qui représentent les quatre cinquièmes du nombre total des entreprises, l'investissement croîtrait en volume de 9 p. 100 en 1987, après 10 p. 100 en 1986, soit 20 p. 100 environ en deux ans.

Il est d'ailleurs important de noter que les investissements directs effectués par les entreprises françaises à l'étranger - et nous sommes tous trop avertis ou trop honnêtes intellectuellement, du moins je l'espère...

M. Robert André-Vivien. Sauf M. Emmanuelli !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... pour ne pas reconnaître que les investissements à l'étranger constituent aussi un élément de force pour nos entreprises...

M. Robert André-Vivien. M. Emmanuelli ne comprend pas ça !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... il est important de noter, dis-je, que les investissements directs effectués par nos entreprises à l'étranger, essentiellement des grandes entreprises qui ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus, sont passés de 20 milliards à 34 milliards de francs, soit une augmentation de 70 p. 100 en un an.

L'investissement dans notre pays est donc reparti.

M. Pierre Fergues. Alors, tout va très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je n'ai jamais dit cela !

M. André Bellon. C'était une plaisanterie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Cela prouve bien les difficultés de nos entreprises ainsi que leur perte de compétitivité et démontre bien que le Gouvernement et la majorité ont raison de consacrer toutes leurs forces au redressement de la situation des entreprises, donc de l'économie et de l'emploi.

J'en viens à un autre argument qui suscitera peut-être vos moqueries. Je reconnais que c'est un argument classique. Je veux parler de l'importance de l'environnement international. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est moins favorable que ne le prévoyaient les experts l'an dernier, c'est vrai.

M. Gilbert Bonnemaison. Lorsque nous étions au pouvoir, on refusait de prendre en compte cet argument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Les principales organisations internationales ont revu en baisse leurs perspectives de croissance pour 1987.

M. Gilbert Bonnemaison. Où est votre logique ?

M. le président. Calmons-nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. L'O.C.D.E. prévoyait une croissance de 2,8 p. 100 en moyenne pour la Communauté économique européenne et de 3,2 p. 100 en Allemagne. En février dernier, ces mêmes services internationaux, dans les calculs desquels je n'ai aucune part, pas plus que n'importe qui en France, ont révisé leurs prévisions. Celles-ci sont passées de 2,8 à 2,3 p. 100 pour la Communauté et de 3,2 à 2 p. 100 pour la République fédérale.

Ce manque de dynamisme de l'économie mondiale n'est évidemment pas sans conséquences pour la France, qu'il s'agisse de la croissance, de l'emploi ou du chômage. C'est pourquoi un projet de loi visant à mettre en place des actions d'insertion et de formation en alternance des chômeurs de longue durée va être discuté lors de la présente session. En outre, le nombre de stages de formation pour les chômeurs de longue durée va être sensiblement accru.

A mes yeux - je sais qu'ils ne sont pas forcément ceux de l'objectivité aux yeux des autres - notre politique économique est bonne. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il est d'autant plus nécessaire de maintenir fermement le cap de notre politique d'assainissement financier, de liberté et de démocratie économique que l'environnement international est moins favorable que prévu. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Faisons donc preuve de patience, de persévérance et de clairvoyance. Nous sommes sur la bonne voie.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est la sortie du tunnel !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Toutes les mesures que nous avons prises produiront leurs effets.

Je veux à cet égard signaler quatre domaines dans lesquels l'année 1987 nous permettra d'enregistrer des progrès.

Mme Yvette Roudy. C'est une conférence !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. D'abord, nous allons poursuivre la réduction de l'écart d'inflation avec nos grands partenaires. Je l'ai déjà dit : 1987 sera de ce point de vue une année de progrès.

M. Henri Emmanuelli. C'est faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. En second lieu, avec l'arrêt de la dégradation des nombreuses années précédentes, nos exportations industrielles vont reprendre leur croissance.

M. Louis Maxandaou. On verra bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. En troisième lieu, l'investissement productif, qui n'aurait pas cru mais avait même décliné pendant un certain nombre des années précédentes, reprendra.

Enfin, le second semestre commencera à enregistrer une inflexion positive en ce qui concerne le marché du travail. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Laignel. Demain, on rase gratis !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Notre politique économique permettra d'atteindre ces objectifs ; il n'est pas un instant question d'en changer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Vous parlez pour le XXI^e siècle !

M. Gilbert Bonnemaison. Tout va très bien, tout va très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (n° 686, 696).

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée nationale délibère du projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail depuis le 12 mai dernier.

S'agissant d'un texte important, le Gouvernement avait intentionnellement réservé pour son examen une semaine complète de travail dans l'ordre du jour de votre assemblée. Il souhaitait laisser à la représentation nationale tout le temps nécessaire pour s'exprimer une fois encore sur ce projet.

Or qu'avons-nous constaté ? Après la discussion générale, à laquelle ont pris part seize orateurs dont huit appartenant aux groupes de l'opposition... (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Le Garrec. C'est plutôt un bon point, non ?

M. le Premier ministre. ... après la discussion d'une exception d'irrecevabilité, d'une question préalable et d'une motion de renvoi en commission...

M. François Loncle. C'est normal !

M. le Premier ministre. ... naturellement repoussées par la majorité - c'est la loi de la démocratie - les débats ont été conduits par l'opposition de manière telle que seulement 140 amendements, sur les 350 qui avaient été déposés, ont pu être discutés au cours de cette période, totalisant vingt-cinq heures de travail parlementaire. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Loncle. Rien que de normal !

M. Gérard Collomb. Evidemment, cela ne fait que neuf minutes par amendement !

M. le Premier ministre. On a constaté ainsi qu'une dizaine, voire une quinzaine d'orateurs de l'opposition...

M. François Loncle. Il faut dissoudre l'opposition ?

M. le Premier ministre. ... ont pris la parole sur chacun des articles qui ont été discutés. (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. François Loncle. La rengaine !

M. Gérard Collomb. En plus, c'est faux !

M. le Premier ministre. Bref, après la séance du soir de lundi dernier, cinq articles seulement du projet de loi avaient pu être adoptés. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Collomb. C'est le travail de l'opposition !

M. Louis Mexandeau. Et du Parlement. C'est normal !

M. le Premier ministre. L'opposition a manifestement choisi de jouer la carte du retardement du vote de ce texte. (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Gérard Collomb. Faux ! Faux !

M. Jean-Louis Durnont. Et le respect du Parlement ?

M. le Premier ministre. ... voire de l'obstruction... (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Alain Griotteray. Exactement !

M. Charles Ehrmann. Comme s'ils lisaient la Bible !

M. le Premier ministre. ... en multipliant les interventions et les digressions, très souvent sans aucun rapport avec le sujet traité et faisant, au surplus, double emploi avec la discussion générale des 12 et 13 mai dans laquelle on retrouve toute l'argumentation, ni plus ni moins...

M. François Loncle. Discours ringard !

M. le Premier ministre. ... qui a été développée ces jours-ci. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gilbert Bonnemaison. Le Parlement vous fait peur !

M. le Premier ministre. A cet égard, je tiens à rendre un hommage tout particulier, et particulièrement sincère, au ministre des affaires sociales. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) qui s'est armé de patience... (Applaudissements sur les mêmes bancs. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Proveux. L'obstruction, il connaît !

M. le Premier ministre. ... d'intelligence et de fermeté dans une telle conjoncture.

Je ne peux que l'en féliciter et l'en remercier. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Chacun, bien entendu, connaît parfaitement la teneur et l'importance de ce projet pour l'avenir de notre économie. Ce texte, mesdames, messieurs, est en effet très exactement identique à celui que vous aviez adopté le 20 décembre dernier et qui avait été annulé par le Conseil constitutionnel pour des raisons de procédure qu'il ne m'appartient naturellement pas de commenter.

M. Jean Le Garrec. Heureusement !

M. Roger Corréze. Bien sûr.

M. le Premier ministre. Ce texte est également conforme, mesdames, messieurs, aux dispositions de la loi du 2 juillet 1986 par lesquelles vous aviez autorisé le Gouvernement à apporter au code du travail, compte tenu des négociations entre partenaires sociaux, les aménagements nécessaires pour « permettre aux entreprises d'adapter leurs conditions de fonctionnement aux variations de leur niveau d'activité et aux conditions économiques générales ». (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Le Garrec. Ah non !

M. le Premier ministre. Ce texte est enfin la traduction juridique exacte d'une idée désormais communément admise.

M. Didier Chouat. C'est faux !

M. le Premier ministre. Il s'agit du besoin impérieux pour un pays d'utiliser au mieux, afin d'assurer sa croissance et donc de garantir le progrès social, la totalité de ses équipements productifs.

C'est pourquoi l'enjeu de ce débat, les intentions du Gouvernement en la matière et, me semble-t-il, la volonté du législateur me paraissent désormais très clairs. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Mexandeau. La démocratie en tout cas, vous gêne beaucoup !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le Premier ministre. En quelques mots, mesdames, messieurs, de quoi s'agit-il ?

En premier lieu, monsieur Mexandeau, d'introduire dans notre droit un dispositif essentiel en faveur de l'emploi. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

L'aménagement du temps de travail constitue, en effet, un des éléments clé de la compétitivité de nos entreprises face à la concurrence internationale.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Louis Mexandeau. S'il n'y avait pas de Parlement, cela irait encore mieux !

M. le Premier ministre. Je comprends parfaitement que M. Mexandeau, passant tout le temps imparti à l'orateur à discourir tout seul, n'entende pas celui-ci, ne comprenne donc pas de quoi il s'agit et se refuse énergiquement, par conséquent, à en tirer les conclusions ! (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Louis Mexandeau. Vous craignez le Parlement !

M. le Premier ministre. Qui, de bonne foi, pourrait contester que l'allongement de la durée d'utilisation des machines augmente, mécaniquement, nos capacités de production et permet à nos industries d'élever leur seuil de rentabilité grâce à un amortissement accru de leurs frais fixes ?

M. Arthur Dehaine. Elles en ont bien besoin.

M. le Premier ministre. Qui, légitimement, ne saurait reconnaître que plus nos entreprises seront capables de s'adapter aux fluctuations d'activité qu'imposent les conditions nouvelles de la concurrence, plus elles auront les moyens, aux moindres coûts économiques, de résister à la crise et de supporter les à-coups du marché, notamment étranger ?

Or, les pesanteurs et les rigidités de certaines des dispositions de la législation sur la durée du travail - comme par exemple l'impossibilité pour d'importants secteurs industriels de produire le dimanche, ou la nuit - sont autant d'obstacles qui expliquent que les taux d'utilisation de nos équipements restent beaucoup trop faibles et plus faibles que ceux des pays avec lesquels nous sommes en concurrence ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Le Garrec. Ah ! Vous avez lu des rapports...

M. le Premier ministre. Faut-il donc attendre l'ouverture du marché européen pour en prendre conscience et ne se décider d'y porter remède qu'au moment où il sera trop tard ?

Faut-il aussi, sceptiques ou critiques, regarder s'accroître le chômage, en refusant de mettre obstinément en place toute possibilité véritable de modulation du temps de travail, ou toute organisation de celui-ci sous forme de cycle ? (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est pourtant là un des moyens, en permettant aux entreprises de s'adapter le plus rapidement et le plus exactement possible aux variations de leurs commandes, d'éviter des surcapacités productives et donc des licenciements.

M. François Loncle. C'est fort !

M. le Premier ministre. Le texte qui vous est proposé par le Gouvernement est bien un texte d'urgence, car c'est un texte pour l'emploi et l'emploi, aujourd'hui, ne peut attendre.

M. Jacques Roger-Mechert. Cela fait six mois que ce discours dure !

M. le Premier ministre. Le pays comprendrait d'autant plus mal tout nouveau retard en cette matière - et c'est là la deuxième caractéristique du projet en discussion - que les dispositions soumises à l'approbation du Parlement constituent en réalité une loi-cadre dont le seul objet est d'organiser une liberté nouvelle confiée aux partenaires sociaux.

M. Jacques Roger-Marchart. Liberté pour les chefs d'entreprise.

M. le Premier ministre. Ce projet, en un mot, fait appel à la responsabilité.

Que permet le texte ? Il ouvre d'abord aux organisations syndicales et professionnelles, là où elles existent et là où elles le souhaitent, la possibilité de négocier des aménagements du temps du travail, soit au niveau de la branche, soit au niveau de l'entreprise.

Il leur donne aussi la faculté de choisir celles des mesures - qu'il s'agisse de temps de formation, de compensation financière, de réduction de la durée du travail - qui leur paraîtront, au cas par cas, constituer la contrepartie la plus adaptée à la modulation des horaires.

Que certains veuillent, selon leur pente d'esprit naturelle, introduire des contraintes, réduire les espaces nouveaux donnés à la négociation, dicter aux uns et aux autres le contenu des accords qu'ils auraient à signer, c'est leur affaire. Le Gouvernement souhaite, quant à lui, s'en tenir au texte de liberté qu'il a élaboré.

Il l'a fait aussi d'ailleurs en s'inspirant directement de l'accord signé le 17 juillet dernier dans la métallurgie par le patronat et deux organisations syndicales, Force ouvrière et la confédération générale des cadres.

Il l'a fait pour tenir compte de centaines et de centaines de conventions actuellement signées ou négociées dans les entreprises sur l'aménagement du temps du travail. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) De quelle preuve supplémentaire avons-nous encore besoin pour nous convaincre de l'attente qui existe sur ce sujet et de l'urgence d'adapter le droit...

M. Gérard Collomb. Je ne veux voir qu'une seule tête !

M. le Premier ministre. ... aux nécessités de la politique contractuelle ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce projet enfin est socialement responsable.

M. Gérard Collomb. Pas comme le Gouvernement !

M. le Premier ministre. Liberté n'est pas synonyme de laisser-faire.

M. Gérard Collomb. Dites-le à M. Noir !

M. le Premier ministre. Les dispositions dont vous discutez allient l'efficacité économique à la protection des droits des salariés.

Oui, il y aura possibilité d'aménager le temps de travail...

M. Philippe Bascinet. Mais pas à l'Assemblée !

M. le Premier ministre. ... mais sous réserve qu'il y ait l'accord et que cet accord ne fasse pas l'objet d'une opposition des syndicats majoritaires dans l'entreprise.

Oui, il y aura une modulation négociable, mais à la condition de respecter une moyenne de travail hebdomadaire de trente-neuf heures sur l'année.

Oui, il y aura horaires variables, mais dans l'exacte mesure où le chef d'entreprise accordera des contreparties suffisantes. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Gérard Collomb. Vous rêvez !

M. le Premier ministre. Je pourrais multiplier les exemples. Le ministre des affaires sociales l'a fait avant moi et d'une façon à laquelle je ne peux que souscrire lorsqu'il vous a présenté ce projet, en insistant notamment sur les précautions prises afin que les possibilités nouvelles qui permettront le travail le dimanche...

M. Louis Mexandeau. C'est une régression séculaire ! Il y a cent ans que le travail le dimanche est interdit !

M. le Premier ministre. ... ou le travail de nuit des femmes restent subordonnées à l'existence d'accord de branche étendu, et préservent ainsi un droit de regard de l'administration.

Par les effets économiques qu'il aura, mais aussi par les dispositions qu'il contient, ce texte est indiscutablement...

M. Gilbert Donnemaison et M. Louis Mexandeau. Mauvais !

M. Gilbert Donnemaison. Désastreux !

M. le Premier ministre. ... un instrument important de progrès social.

M. Augustin Bonrepaux. Vous disiez la même chose l'année dernière à propos de l'autorisation administrative de licenciement !

M. le Premier ministre. Pour l'emploi, pour la compétitivité, pour la politique contractuelle, il importe que le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail soit désormais voté rapidement.

Le pays a besoin de cette loi nouvelle (*exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) parce qu'il a besoin d'industries plus modernes (*nouvelles exclamations*), d'emplois plus nombreux (*mêmes mouvements sur les mêmes bancs*), d'entreprises plus solidaires.

M. Arthur Dehaene. C'est vrai !

M. le Premier ministre. Le pays en a maintenant besoin d'une façon urgente dans la mesure où vous l'avez laissé, lorsque vous avez quitté le gouvernement, dans un état de dégradation qui exige, hélas ! un important effort de redressement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Françoise Loncle. Lamentable !

Un député du groupe socialiste. C'est pire que Vichy !

M. Louis Mexandeu. C'est la charte du travail de Pétain !

M. le Premier ministre. Aussi, en application des dispositions de l'article 49-3 de la Constitution, et après délibération du conseil des ministres (*exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), j'ai l'honneur d'engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. Ce n'est pas glorieux !

M. Guy Bêche. Vous êtes le fossoyeur du Parlement ! La liberté, sauf pour le Parlement !

M. le président. Messieurs du groupe socialiste, si vous voulez donner au Premier ministre une image de dignité de votre groupe, je crois que c'est l'occasion. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Nous sommes dignes !

M. Jean-Hugues Colonna. Il en a vu d'autres, avec Le Pen !

M. le président. Respectez au moins le chef du Gouvernement, mes chers collègues !

M. le président de l'Assemblée nationale vient de recevoir de **M. le Premier ministre** la lettre suivante :

« Paris, le 20 mai 1987.

« Monsieur le président,

Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et après délibération du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur l'ensemble du projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail tel qu'il résulte des votes de l'Assemblée pour les articles 1^{er} à cinq et du texte du Gouvernement pour les articles six à vingt.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa 1^{er}, du règlement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain, dix-sept heures trente.

A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendrait acte de l'adoption de ce texte, à défaut du dépôt d'une motion de censure.

4

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'informe l'Assemblée que je viens de recevoir une motion de censure déposée par **M. Pierre Joxe**...

M. Charles Ehrmann. Il n'est pas là !

M. le président. ... et quatre-vingt-deux membres de l'Assemblée (1) en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je donne lecture de ce document (*bruit sur les bancs du groupe socialiste*) que vous voudrez bien écouter dans le silence, je l'espère.

M. Charles Ehrmann. Ah non, alors !

M. le président. « Considérant que le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail fait peser sur l'emploi et la situation des salariés des menaces graves ;

« Considérant que le Gouvernement refuse une nouvelle fois d'entendre toute mise en garde, lors même que le précédent de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qui s'est traduite, comme l'opposition l'avait prévu, et annoncé, par la disparition d'un grand nombre d'emplois, devrait détourner la droite de ses intentions coupables ; (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

« Considérant que le projet de loi a été censuré une première fois (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)...

Un député du groupe socialiste. / solument !

M. le président. « ... précisément au vu des conditions de précipitation dans lesquelles son adoption avait été arrachée au Parlement ; que cependant le Gouvernement récidive, sous une autre forme, en interdisant à la représentation nationale d'avoir le débat que mérite l'importance du sujet ; (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

« Considérant que le Parlement ne saurait accepter plus longtemps...

M. Jean-Claude Dalbos. C'est plein d'humour !

M. le président. « ... d'être en fait dessaisi du pouvoir de discuter normalement les textes les plus importants ;... »

M. Louis Mexandeu. C'est bien vrai !

M. le président. « ... Considérant que l'utilisation répétitive des instruments de contrainte parlementaire est un aveu de faiblesse de la part d'un Gouvernement notoirement déchiré par ses divisions internes sur à peu près tous les sujets (*Exclamations et bruits sur les bancs du groupe socialiste.*)... » Ayez au moins la politesse d'écouter votre propre motion de censure, messieurs ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeu. C'est scandaleux !

M. le président. Je répète : « Considérant que l'utilisation répétitive des instruments de contrainte parlementaire est un aveu de faiblesse de la part d'un Gouvernement notoirement déchiré par ses divisions internes sur à peu près tous les sujets ; »... (*C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe du R.P.R. Et les courants du P.S. ?

M. le président. « ... qu'il est donc grand temps de sanctionner son inefficacité généralisée ;

« L'Assemblée nationale, conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, censure le Gouvernement. »

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le président. En application de l'article 155, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-trois signatures suivantes :

MM. Joxe, Jospin, Balligand, Bapt, Bartolone, Beaufile, Bêche, Belorgey, Bérégovoy, Louis Besson, Billardon, Bockel, Bonrepaux, Boucheron (Ile-et-Vilaine), Carraz, Chanfrault, Chevallier, Clerf, Coffineau, Collomb, Mme Cresson, MM. Darinot, Delebarre, Deledde, Derosier, Destrade, Dhaille, Douyère, Drouin, Jean-Paul Durieux, Durupt, Evin, Fiszbin, Fleury, Mme Frachon, MM. Giovannelli, Gourmelon, Goux, Guyard, Edmond Hervé, Labarrère, Lacombe, Mme Lalumière, MM. Jérôme Lambert, Laurisergues, Le Baill, Le Déaut, Le Foll, Le Garrec, André Ledran, Loncle, Mahéas, Malandain, Marchand, Mauroy, Manga, Mermaz, Mexandeu, Jean-Pierre Michel, Moulinet, Mmes Neiertz, Nevoux, Osselin, MM. Pistre, Portheault, Puaud, Ravassard, Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Mme Roudy, MM. Sanmarco, Santrot, Sapin, Schwartzberg, Souchon, Mme Soum, M. Strauss-Khan, Mmes Sublet, Toutain, MM. Gérard Welzer, Ortet et Colonna.

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La conférence des présidents a fixé au mardi 26 mai 1987, à seize heures et vingt et une heure trente, la discussion et le vote sur cette motion de censure.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Belorgey pour un rappel au règlement.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 162, alinéa 2, de notre règlement selon lequel les députés qui ne peuvent assister à une séance doivent s'excuser.

M. René André. Tiens !

M. Jean-Michel Belorgey. Or, nombreux seront ceux d'entre nous qui vont devoir, dans les semaines à venir, s'excuser de ne pouvoir assister à une séance de façon à veiller à ce que les consignes très étranges données par le ministre de l'intérieur à toutes les antennes départementales des Renseignements généraux ne débouchent pas sur des investigations trop scandaleuses.

M. Jean Uberschlag. Où étiez-vous hier soir ?

M. Jean-Michel Belorgey. Ce ministère a, en effet, demandé une enquête sur l'implantation et l'activité de la Ligue des droits de l'homme. En tant que président de l'intergroupe des parlementaires membres de cette ligue qui rassemble non seulement plus de 150 députés...

M. Roger Corréze. Allez voir en Afghanistan !

M. Jean-Michel Belorgey. ...mais une quarantaine de sénateurs parlementaires européens, je suis dans l'obligation de dire que la Ligue des droits de l'homme n'a jamais, depuis près d'un siècle qu'elle a été créée, agi autrement qu'au grand jour, qu'elle est une association régulièrement déclarée...

M. Jean Bonhomme. Qu'est-ce que ça vient faire ici ?

Jean-Michel Belorgey. ...qu'elle tient des congrès dont le dernier a eu lieu ce week-end à Epinay, qu'elle édite une revue...

M. André Fanton. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Michel Belorgey. ...et que ses dirigeants sont connus.

M. Gabriel Kasperelt. Qu'est-ce que c'est que cette salade ?

M. le président. Ce n'est manifestement pas un rappel au règlement, malgré votre présentation ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Dumont. Censeur ! Ça vous gêne !

M. le président. Poursuivez monsieur Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Merci ! Aussi bien, au nom de l'ensemble de cet intergroupe, dois-je faire part de mon étonnement que la Ligue soit l'objet d'une curiosité si particulière ?

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Continuez, monsieur Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Et cet étonnement s'accroît du fait que les directives données par le ministre de l'intérieur pour s'interroger sur les actions de la Ligue des droits de l'homme...

M. Jean Bonhomme. Débranchez-le !

M. Jean-Michel Belorgey. ...aient visé, du même mouvement, un autre type d'organisation - le mouvement Initiative et liberté - qui a été créé par d'anciens membres du S.A.C., qui ont fait l'objet d'une enquête parlementaire et dont certains ont été poursuivis en justice.

M. Jean Bonhomme. On ne comprend rien !

M. Bernard Debré. Qu'est-ce que ça vient faire ?

M. Jean-Michel Belorgey. A ce sujet, M. Pasqua en sait plus que quiconque ! *(Approbations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Bonhomme. Qu'est que vous voulez dire par là ?

M. le président. Concluez, monsieur Belorgey. N'abusez pas de ma mansuétude, sinon je vais vous couper la parole ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Bêche. Ça vous gêne !

M. Jean-Louis Dumont. Fichage et flicage !

M. Jean-Michel Belorgey. Je suis conduit, avec les autres membres de l'intergroupe que j'anime, à me demander si, lorsque le ministre requiert des Renseignements généraux qu'il précise l'appartenance politique, les mandats syndicaux ou électifs, les relations éventuelles avec les mouvements politiques, syndicaux ou associatifs, qu'entretiennent les membres de la Ligue des droits de l'homme...

M. Christian Goux. C'est scandaleux !

M. Jean-Michel Belorgey. ... députés et parlementaires compris...

M. Jean-Louis Dumont. Fichage et flicage.

M. Jean-Michel Belorgey. ... il a préalablement consulté la commission nationale Informatique et libertés et quel a été l'avis rendu par celle-ci. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Belorgey, vous admettez vous-même que j'ai fait preuve de mansuétude car ce n'est absolument pas un rappel au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* C'est une question, à la rigueur, qui n'a rien à voir avec lui.

Un député du groupe socialiste. Présidence sélective !

M. Alain Rodet. Le sujet concerne les parlementaires !

M. le président. C'est une astuce de présentation, c'est tout. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Bassinet. Continuez à présider comme ça, et il va falloir siéger en comité secret !

M. Jean Uberschlag. Les socialistes abusent, comme toujours.

7

HOMMAGE A TROIS PILOTES DE CHASSE VICTIMES DU DEVOIR

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Françoise Loncle. Quel article ?

M. le président. Ah ! Je vous en prie !

M. Pascal Clément. Vous me pardonnerez, monsieur le président, de ne même pas tenter une astuce de règlement.

M. Gérard Collomb. Ah bon ?

M. Pascal Clément. Je voudrais profiter de la présence de M. le ministre de la défense sur ces bancs pour faire part de l'émotion des élus, de la population de Pélussin, dans la Loire, mais aussi de toute la nation, provoquée par l'accident d'aviation qui vient de se produire et qui, d'après ce que je sais, a entraîné la mort de trois pilotes de Mirage IV F 1 sur le territoire du département de la Loire.

Je voudrais d'abord, monsieur le président, avec votre permission, m'incliner devant les corps de ces aviateurs qui, dans le cadre de notre défense nationale, viennent de sacrifier leur vie, ensuite interroger le ministre pour savoir s'il y a ou non des victimes civiles, enfin, m'associer avec vous tous, mes chers collègues, j'en suis sûr, pour déplorer cet accident, qui illustre une fois de plus la volonté de défendre, même au risque de sa vie, l'unité et l'indépendance de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giroud, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, hélas ! la nouvelle que vient d'annoncer M. Clément a été confirmée. Je l'avais eue juste avant de venir pour les questions d'actualité, je n'ai pas beaucoup de détails, mais l'émotion qui régnait tout à l'heure à l'Assemblée méritait en effet que nous en disions quelques mots.

Le Premier ministre, qui a été obligé de partir pour recevoir un hôte étranger, tient d'ailleurs à s'associer à ces paroles.

D'après les renseignements dont nous disposons, à onze heures trente-cinq ce matin, trois Mirage F1 se sont écrasés dans la région du mont Pilat à 1 000 mètres d'altitude, près de Pélussin, sur une forêt. Je ne saurais encore le garantir, mais il n'y aurait aucune victime civile. Les corps de deux des pilotes ont été retrouvés ainsi que les trois parachutes. Le corps du troisième pilote n'a pas encore été retrouvé. Les avions étaient en mission d'entraînement - vol à basse altitude - entre Reims et Istres.

Que s'est-il passé ? L'enquête le déterminera. Selon certaines dépêches, il y aurait eu collision, mais le commandement n'a pas encore confirmé cette hypothèse.

Nous devons nous incliner devant les victimes et devant la douleur de leurs familles.

Ce dramatique accident est pour moi l'occasion de rappeler qu'un certain nombre de jeunes Français sont en permanence disponibles et part parfois le sacrifice de leur vie pour que la France reste libre.

Nous avons beaucoup parlé ces temps derniers de l'équipement dont ils ont besoin et l'Assemblée a bien voulu voter les crédits dans ce sens. L'armée de l'air est en deuil, la France est en deuil et ces jeunes Français, ces jeunes pilotes nous donnent une leçon de civisme que nous devons retenir.

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale tout entière s'associe à vos paroles ainsi qu'à celles qui ont été prononcées par M. Clément. Elle s'incline devant la douleur des familles et devant le sacrifice de ces pilotes morts pour la France.

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (n° 681, 733).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1^{er}, à l'article L. 323-4 du code du travail.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, avant de poursuivre nos travaux et de reprendre l'examen du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - La section I du chapitre III du titre II du livre III du code du travail est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section I

« Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés

« Art. L. 323-1. - Tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer des bénéficiaires de la présente section dans la proportion de 6 p. 100 de l'effectif total de ses salariés.

« Les entreprises de travail temporaire définies par l'article L. 124-1 ne sont assujetties à l'obligation d'emploi instituée par le premier alinéa du présent article que pour leurs salariés permanents.

« Lorsqu'une entreprise entre dans le champ d'application du premier alinéa du présent article, soit au moment de sa création, soit en raison de l'accroissement de son effectif, cette obligation d'emploi ne s'applique que dans un délai fixé par décret et qui ne peut excéder trois ans.

« Les établissements publics industriels et commerciaux sont au nombre des employeurs visés par le présent article.

« Art. L. 323-2. - L'Etat et, lorsqu'ils occupent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, les établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, y compris ceux qui sont énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, sont assujettis, selon des modalités fixées par voie réglementaire, à l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 ; les dispositions des articles L. 323-3, L. 323-5, L. 323-8 leur sont applicables.

« L'application de l'alinéa précédent fait l'objet, chaque année, d'un rapport présenté aux comités techniques paritaires ou aux instances en tenant lieu ainsi qu'aux conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

« Art. L. 323-3. - Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 :

« 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle mentionnée à l'article L. 323-11 ;

« 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

« 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire, ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduite au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

« 4° Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

« 5° Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 p. 100 ;

« 6° Les orphelins de guerre, âgés de moins de vingt et un ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 p. 100 ;

« 7° Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues au 5° ci-dessus ;

« 8° Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

« Art. L. 323-4. - I. - L'effectif total de salariés est calculé selon les modalités définies à l'article L. 431-2 ; toutefois les salariés occupant certaines catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières, déterminées par décret, ne sont pas décomptés dans cet effectif.

« II. - Les dispositions de l'article L. 431-2 sont applicables au calcul du nombre des bénéficiaires de la présente section employés par l'entreprise ; toutefois il est tenu compte des apprentis.

« En outre et selon des modalités déterminées par décret, ces bénéficiaires sont pris en compte une fois et demie, deux ou plusieurs fois :

« 1° Si leur handicap est important ;

« 2° S'ils remplissent certaines conditions d'âge ;

« 3° S'ils reçoivent une formation au sein de l'entreprise ;

« 4° S'ils sont embauchés à leur sortie d'un atelier protégé défini à l'article L. 323-31, d'un centre d'aide par le travail défini à l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale ou d'un centre de formation professionnelle.

« Art. L. 323-5. - Dans les collectivités publiques et les entreprises mentionnées aux articles L. 402, L. 404, L. 405 et L. 406 du code des pensions militaires d'invalidité et des vic-

times de guerre, le nombre de personnes employées en application des articles L. 323-1 et L. 323-2 est calculé en tenant compte :

« 1^o Du nombre des bénéficiaires des emplois réservés en application du livre III, titre III, chapitre IV du code susmentionné employés par la collectivité ou l'entreprise ;

« 2^o Du nombre d'agents qui ont été reclassés en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou des articles 71 à 75 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

« 3^o Du nombre d'agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, de l'article L. 417-8 du code des communes, de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de l'article 80 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986.

« **Art. L. 323-6.** - Le salaire des bénéficiaires de la présente section ne peut être inférieur à celui qui résulte de l'application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention ou de l'accord collectif de travail.

« Toutefois, lorsque le rendement professionnel des intéressés est sensiblement diminué, des réductions de salaire peuvent être autorisées dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« **Art. L. 323-7.** - En cas de licenciement, la durée du délai-congé déterminée en application de l'article L. 122-6 est doublée pour les bénéficiaires de la présente section comptant plus d'une fois en application de l'article L. 323-4, sans toutefois que cette mesure puisse avoir pour effet de porter au-delà de trois mois la durée du délai-congé. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables lorsque les règlements de travail, les conventions ou accords collectifs de travail ou, à défaut, les usages prévoient un délai-congé d'une durée au moins égale à trois mois.

« **Art. L. 323-8.** - Les employeurs mentionnés aux articles L. 323-1 et L. 323-2 peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres.

« **Art. L. 323-8-1.** - Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi prévue à cet article en faisant application d'un accord de branche, d'un accord d'entreprise ou d'établissement qui prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés comportant l'une au moins des actions suivantes :

- plan d'embauche en milieu ordinaire de travail ;
- plan d'insertion et de formation ;
- plan d'adaptation aux mutations technologiques ou de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

« L'accord doit être agréé par l'autorité administrative après avis de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés instituée par l'article L. 323-35 ou du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué par l'article L. 323-34.

« **Art. L. 323-8-2.** - Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 peuvent s'acquitter de l'obligation définie par cet article en versant au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionné par l'article L. 323-8-3 une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires de la présente section qu'ils auraient dû employer ; le montant de cette contribution est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget, dans la limite de 500 fois le salaire horaire minimum de croissance par bénéficiaire non employé.

« **Art. L. 323-8-3.** - La gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés est confiée à une association administrée par des représentants des salariés, des employeurs et des personnes handicapées ainsi que des personnalités qualifiées et dont les statuts sont agréés par le ministre chargé de l'emploi.

« **Art. L. 323-8-4.** - Les ressources du fonds mentionné à l'article L. 323-8-2 sont destinées à favoriser l'insertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire de travail ; elles sont affectées notamment à la compensation du coût supplémentaire des actions de formation dont bénéficient les

intéressés et à des mesures nécessaires à l'insertion et au suivi des travailleurs handicapés dans leur vie professionnelle.

« Les actions définies à l'alinéa précédent peuvent concerner les entreprises non assujetties à l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 lorsqu'elles emploient des bénéficiaires de la présente section.

« Les modalités du contrôle de la répartition et de l'utilisation des contributions versées au fonds mentionné par l'article L. 323-8-3 ainsi que les modalités de reversement au Trésor public des sommes non utilisées sont déterminées par voie réglementaire.

« **Art. L. 323-8-5.** - Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 doivent fournir à l'autorité administrative une déclaration annuelle relative aux emplois occupés par les bénéficiaires de la présente section par rapport à l'ensemble des emplois existants ; ils doivent également justifier de l'application éventuelle des articles L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2.

« A défaut de toute déclaration, les employeurs sont considérés comme ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi instituée par la présente section.

« **Art. L. 323-8-6.** - Lorsqu'ils ne remplissent aucune des obligations définies aux articles L. 323-1, L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2, les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 sont astreints à titre de pénalité au versement au Trésor public d'une somme dont le montant est égal à celui de la contribution instituée par l'article L. 323-8-2, majoré de 25 p. 100, et qui fait l'objet d'un titre de perception émis par l'autorité administrative.

« **Art. L. 323-8-7.** - Les associations ayant pour objet principal la défense des intérêts des bénéficiaires de la présente section peuvent exercer une action civile fondée sur l'inobservation des prescriptions figurant dans ladite section lorsque cette inobservation porte un préjudice certain à l'intérêt collectif qu'elles représentent.

« **Art. 323-8-8.** - Sauf dispositions contraires, les conditions d'application de la présente section seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

ARTICLE L. 323-4 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Chouat, Clerf, Louis Besson, Derozier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail, après les mots : " l'effectif total des salariés ", insérer les mots : " visé au premier alinéa de l'article L. 323-1 ". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes collègues m'ont mandaté pour défendre cet amendement, pensant sans doute que tout sevrage doit être progressif. (Sourires.)

En outre, cet amendement a l'extrême précision des amendements dont nous avons débattu ensemble et vous l'appréciez sans doute à sa juste valeur.

En effet le texte proposé pour l'article L. 323-4 vise l'effectif total des salariés. Or vous savez que des variations existent entre diverses dispositions du code du travail pour calculer cet effectif. Comme vous avez vous-même redéfini de manière très précise, à l'article L. 323-1 nouveau, ces conditions, c'est à dire ce que représente l'effectif total des salariés, nous souhaitons insérer ici les mots « visé au premier alinéa de l'article L. 323-1 ».

Notre amendement est donc plutôt un hommage à l'excellente rédaction que vous avez proposé, une fois n'est pas coutume...

M. Henri Bouvet. Allons ! Allons !

M. Gérard Collomb... pour l'article L. 323-1. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur Collomb, votre amendement apporte une précision superflue. Par conséquent, la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement ayant été rejeté par la commission, M. Collomb sera d'autant plus sensible à son acceptation par le Gouvernement, une fois n'est pas coutume. *(Sourires.)*

M. Gérard Collomb. Tout arrive !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 35 et 92.

L'amendement n° 35 est présenté par MM. Derosier, Chouat, Clert, Louis Besson, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste. L'amendement n° 92 est présenté par MM. Deschamps, Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième phrase du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail. »

La parole est à M. Didier Chouat, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Didier Chouat. Notre amendement tend donc à supprimer le membre de phrase suivant : « Toutefois, les salariés occupant certaines catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières, déterminées par décret, ne sont pas décomptés dans cet effectif. » En l'occurrence, il s'agit de l'effectif permettant de savoir si l'entreprise doit ou non être soumise à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés.

La rédaction proposée nous semble trop imprécise, ce qui risque d'ouvrir la porte à d'éventuels détournements de la loi. L'article L. 324-2 du code du travail prévoit une série de dispositions qui précisent de quelle manière les salariés sont ou non pris en compte selon qu'ils ont des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée. Mais le membre de phrase dont nous demandons la suppression exclut du décompte les salariés qui ont des conditions d'emploi particulières.

Or il nous semble que dans certains grands secteurs d'activité, s'il est indéniable que des emplois ne peuvent pas être occupés par des travailleurs handicapés - on a cité le cas des transports aériens, et chacun comprend que l'on ne peut pas installer un travailleur handicapé dans la cabine de pilotage d'un avion -, il doit être possible, pour les grandes compagnies de transport aérien par exemple, de consentir des efforts pour employer des travailleurs handicapés à d'autres tâches. Ainsi le quota fixé dans le premier article de cette loi sera respecté.

Voilà les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il conviendrait de ne pas retenir la rédaction qui nous est proposée.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour défendre l'amendement n° 92.

M. Bernard Deschamps. Nous voulons également supprimer ce membre de phrase, car nous ne voyons pas de raison, monsieur le ministre, d'exclure du calcul de l'effectif de l'entreprise des salariés « occupant certaines catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières ». Cette disposition, qui a un caractère discriminatoire, est, pensons-nous, destinée à réduire encore les obligations patronales. Elle devrait, en fait, permettre aux employeurs, moyennant quelques artifices, de ne pas employer de handicapés. C'est pourquoi nous proposons cette suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 35 et 92 ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Je comprends parfaitement la demande de M. Chouat et de nos collègues, mais il faut tout de même reconnaître que les handicapés visés par le projet ne peuvent pas accéder à certains emplois. On a cité le cas des compagnies aériennes et s'il en est de grandes il y en a aussi de petites. Cela vaut également pour d'autres métiers, par exemple celui de mineur de fond.

Les entreprises où l'on trouve de tels emplois ne sauraient donc raisonnablement être assujetties à l'obligation, sur la totalité de leurs effectifs, car cela accroitrait, dans des proportions souvent considérables, le pourcentage de handicapés travaillant dans leurs autres emplois.

Je vous ai déjà expliqué cela en commission, monsieur Chouat, et vous savez très bien que celle-ci a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La même réponse vaut pour les amendements n°s 35 et 92.

Je rappelle à leurs auteurs que la disposition qu'ils veulent supprimer figure déjà dans la législation en vigueur, pour le personnel de fond des mines et - M. Chouat le sait puisqu'il a pris cet exemple - pour le personnel navigant des entreprises de transport.

Il est clair pour chacun que certains types d'emploi ne peuvent être tenus par des travailleurs handicapés. Il semble donc au Gouvernement qu'il serait peu convenable de comptabiliser ces emplois dans l'effectif servant au calcul de l'obligation d'embaucher des handicapés.

C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 35 et 92.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	245
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rouvet a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail, après les mots : "par décret", insérer les mots : "notamment dans les entreprises appartenant aux activités professionnelles du bâtiment et des travaux publics, des mines et carrières, du transport et de la manutention,..." »

La parole est à M. Henri Bouvet.

M. Henri Bouvet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Mme Sublet, MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail par la phrase suivante :

« Cependant, l'entreprise doit s'acquitter de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés prévue à l'article L. 323-8-2 pour la totalité de son effectif. »

La parole est à Mme Marie-Joséphine Sublet.

Mme Marie-Joséphine Sublet. Monsieur le ministre, bien que je ne me fasse guère d'illusions sur le sort qui sera réservé à mon amendement, puisque je vais développer des arguments identiques à ceux que j'avais utilisés pour les entreprises de travail temporaire, je le défendrai pour tenter une nouvelle fois de m'opposer à ce que cette loi soit vidée de son contenu.

Que certains types d'emplois soient difficilement accessibles aux handicapés, c'est incontestable, encore faudra-t-il que les critères soient étudiés de très près. Mais nous ne comprenons pas pourquoi ces entreprises seraient exonérées

de la contribution au fonds de développement. Par souci de solidarité, nous pensons qu'elles doivent s'acquitter de la redevance correspondant à l'ensemble de leurs effectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Madame Sublet, nous sommes Français, par conséquent cartésiens et cohérents. Vous vous souvenez des conclusions de la commission sur l'amendement que vous aviez présenté. Celui-ci aussi a été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement proposé est en contradiction avec les termes de l'article L.323-8-2 qui prévoit que la contribution de l'entreprise est fixée par rapport au nombre de bénéficiaires qu'elle aurait dû employer. Or, par définition, si certaines catégories d'emplois sont exclues du champ d'application de la législation, elles ne peuvent être réintroduites pour le calcul de la contribution versée par les entreprises.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 36.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	247
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jacques Roux, Hage, Deschamps, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 93 corrigé, ainsi rédigé :

« Supprimer les cinq derniers alinéas du paragraphe II du texte proposé pour l'article L.323-4 du code du travail. »

Supprimer les cinq derniers alinéas du paragraphe II.

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Les cinq derniers alinéas du paragraphe II de l'article L. 323-4 du code du travail sont incontestablement moins favorables au développement de l'emploi des handicapés que le texte en vigueur. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Les majorations de décompte sont nécessaires pour tenir compte du fait que certains handicapés sont plus défavorisés que d'autres en ce qui concerne l'accès au milieu ordinaire de travail. Elles visent également à favoriser la formation en entreprise et le passage du milieu protégé en milieu ordinaire. Ces incitations répondent donc à des objectifs légitimes et doivent être maintenues. C'est d'ailleurs le souhait des associations de handicapés.

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position que la commission : rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail, après les mots : " En outre ", insérer les mots : " sur avis motivé du médecin du travail et après approbation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ". »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Nous avons bien compris que les modalités doivent être déterminées par décret, mais nous souhaitons inscrire dans la loi que des personnes qualifiées doivent émettre un avis sur le bien-fondé d'une prise en compte multiple des bénéficiaires afin d'éviter des décomptes abusifs.

Le médecin du travail, qui connaît bien l'environnement de travail et les contraintes des postes, les membres de la Cotorep, qui connaissent la nature du handicap, doivent pouvoir donner un avis autorisé qui permettrait une juste application de cette mesure.

Telles sont les raisons de cet amendement auquel nous tenons beaucoup.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La question est légitime, mais l'objet du projet de loi est précisément d'alléger toutes les contraintes existantes. Or votre proposition les alourdit et, en particulier, accroît la tâche des Cotorep dont tout le monde reconnaît la surcharge de travail.

Je propose donc, au nom de la commission, le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article L. 323-4 du code du travail prévoit - et Mme Sublet l'a reconnu au passage - que seront notamment déterminées par décret les catégories de handicaps, les tranches d'âge qui seront affectées d'un coefficient pour le calcul de l'obligation d'emploi. Ces coefficients, madame Sublet, s'imposeront tant aux employeurs qu'à l'autorité administrative. Ainsi le médecin du travail et les Cotorep ne sauraient, à mon sens, intervenir en la circonstance.

Je conclus donc au rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe II du texte proposé pour l'article L.323-4 du code du travail, substituer au mot : " plusieurs " le mot : " trois ". »

La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. « Selon les modalités déterminées par décret, ces bénéficiaires sont pris en compte une fois et demie, deux ou plusieurs fois ; il est ainsi reconnu que certains handicaps pèsent plus lourdement que d'autres.

Nous proposons de remplacer les termes « plusieurs fois » par « trois fois », de façon à déterminer plus précisément l'échelle des valeurs. Cette précision nous paraît aller dans le bon sens et améliorer le texte qui nous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Le petit défaut de cet amendement est qu'il aboutit à exclure une catégorie non négligeable de handicapés qui pourraient être pris en compte deux fois et demie. Il nous paraît préférable de laisser au décret le soin de fixer l'échelle de ces majorations.

La commission propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aux arguments développés par M. le rapporteur, j'en ajouterai un qui convaincra peut-être M. Chouat : cette prise en compte peut être supérieure à trois. Laissons donc au décret

le soin de déterminer, en fonction des conditions énumérées à l'article 323-4, le coefficient le plus adapté à chaque catégorie, coefficient qui, je le répète, pourra être supérieur à trois, par exemple, pour les personnes très gravement handicapées.

Acceptez-vous, dans ces conditions, de retirer votre amendement ?

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu sur la signification de cet amendement.

Notre intention n'est pas, par un barème plus étroit, de nier artificiellement la réalité de la grande disparité qui existe entre les handicaps compte tenu de leur gravité.

Notre souci est davantage « statistique ». Nous convenons tous hier qu'il était difficile d'évaluer très précisément le nombre des personnes handicapées. Notre préoccupation est la suivante : si demain de nombreux handicapés devaient être comptés chacun pour plus d'une personne, ce sont autant d'emplois qui disparaîtraient avec le seuil fixé à 6 p. 100.

Si vous pouviez nous assurer que ces modulations ne remettront pas en cause le droit à l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises de plus de vingt salariés et dans une proportion de 6 p. 100, nous accéderions volontiers à votre demande de retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, j'ai bien entendu M. Besson et je crois qu'il convient de mettre cet amendement aux voix. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n 37.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Clerc, Chouat, Louis Besson, Derozier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (1^o) du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail par les mots : " au regard de l'emploi occupé ". »

La parole est à M. André Clerc.

M. André Clerc. Monsieur le ministre, nous sommes tout à fait d'accord : il convient de faciliter au maximum l'accès au travail des handicapés les plus graves. A ce titre, il est tout à fait logique d'accorder une bonification particulière aux entreprises qui en emploient. Mais il arrive aussi que des handicapés graves exercent leur activité sans constituer une lourde charge pour l'entreprise ou que, à l'inverse, l'entreprise accepte de réaliser une adaptation coûteuse d'un poste de travail pour un handicapé beaucoup plus léger, ou encore qu'un recrutement soit très contraignant. Je pense en particulier aux entreprises qui acceptent de prendre des petits malades mentaux dont le taux d'invalidité est très faible et auxquels on refuse quelquefois un poste de travail.

Puisque l'objet du projet est de créer une incitation particulière à l'embauche de tels handicapés, nous souhaitons que soit aussi pris en compte l'effort que consent l'entreprise, notamment lorsqu'il représente une lourde contrainte pour elle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur Clerc, nous avons déjà examiné ce problème en commission.

L'embauche d'un travailleur gravement handicapé doit être encouragée dans tous les cas, et c'est l'un des objets du projet de loi. Même si l'emploi est bien adapté au handicap, il représente un effort particulier de la part de l'entreprise.

Cet amendement a été repoussé par la commission, mais votre question, il faut le reconnaître, est fort bien posée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je comprends la préoccupation de M. Clerc, mais il doit convenir que, en acceptant son amendement, on se lancerait dans un système dont l'objectivité ne serait plus aussi affirmée, avec des risques de disparité pour l'application et pour le contrôle.

Le classement en catégories A, B ou C par la Cotorep de même que le taux d'invalidité reconnu par la sécurité sociale permettent de mesurer la gravité du handicap. Il me paraît difficilement envisageable de laisser à d'autres instances le soin de le faire, surtout pas à l'employeur du travailleur handicapé ce qui pourrait être le cas si l'amendement était accepté.

Monsieur Clerc, je comprends votre préoccupation, mais il est nécessaire d'avoir un décompte des travailleurs handicapés, selon l'importance de leur handicap, uniforme pour l'ensemble des intérêts.

Je suis donc obligé de ne pas accepter l'amendement n° 38.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Chouat, Clerc, Louis Besson, Derozier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 323-4 du code du travail, par l'alinéa suivant :

« Ce décret précisera la durée pendant laquelle ces dispositions sont applicables aux situations prévues aux 3^o et 4^o ci-dessus. »

La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Les quatre conditions à remplir par les bénéficiaires pour être pris en compte plus d'une fois sont les suivantes : si le handicap est important - nous venons d'en parler - ; s'ils remplissent certaines conditions d'âge ; s'ils reçoivent une formation au sein de l'entreprise et s'ils sont embauchés à leur sortie d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail.

Ces quatre conditions sont précédées d'une précision : les modalités de cette prise en compte sont déterminées par décret. Mais il nous semble que, notamment pour ceux qui sont en formation et pour ceux qui sortent d'un atelier protégé ou d'un C.A.T., lesquels pèsent plus lourd pour l'entreprise, il convient de déterminer des conditions de durée.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Je comprends parfaitement la question qui m'est posée par M. Chouat, mais je pense que cette précision est inutile pour les handicapés en formation puisque l'emploi du présent indique que la majoration de décompte est limitée dans le temps pour les handicapés embauchés à la sortie d'un établissement de travail protégé ou d'un centre de formation.

Il vaut mieux laisser au décret le soin de déterminer la durée de la majoration. La commission propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, bien que je souscrive tout à fait à l'argumentation du rapporteur, je ne vois pas d'inconvénient à accepter l'amendement n° 40.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 323-5 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 323-5 du code du travail :

« Dans les entreprises, collectivités et organismes mentionnés aux articles L. 323-1 et L. 323-2, les titulaires d'un emploi réservé attribué en application des dispositions du chapitre IV du titre III du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont pris en compte pour le calcul du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1.

« Dans les collectivités et organismes mentionnés à l'article L. 323-2, sont également pris en compte pour le calcul du nombre de bénéficiaires de cette obligation :

« - les agents qui ont été reclassés en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou des articles 71 à 75 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

« - les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, de l'article L. 417-8 du code des communes, de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de l'article 80 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement vise à permettre aux collectivités territoriales assujetties à l'obligation d'emploi sans être soumises à la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre de prendre en compte les agents reclassés pour inaptitude et les agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité pour le calcul du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En bref et en clair, sont notamment concernées les régions et les communes de moins de 5 000 habitants. La commission a approuvé à l'unanimité cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est toujours sensible aux manifestations d'unanimité. Il accepte donc cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Je voulais exprimer un regret, mais est-il encore possible de le prendre en compte ?

Je regrette que ce texte vise d'une manière indifférenciée les articles L. 323-1 et L. 323-2 alors qu'il est plus justifié pour les employeurs concernés par l'article L. 323-1 que pour les collectivités ou services publics concernés par l'article L. 323-2.

Si on permet à ce secteur, qui a de grandes possibilités d'emploi, de prendre en compte pour le calcul du nombre des bénéficiaires les agents qu'il a lui-même reclassés, on le dispense d'un effort dont les personnes handicapées feront finalement les frais. Ce serait regrettable. En limitant l'application de cet amendement aux organismes mentionnés à l'article L. 323-1, nous rendrions service à la cause que nous voulons défendre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il n'y a pas de raison d'établir une discrimination. Par conséquent, je maintiens cet amendement qui a été, je le précise, approuvé à l'unanimité en commission.

M. Bernard Deschamps. Le groupe communiste s'abstiendra.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 323-6 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et M. Deschamps ont présenté un amendement, n° 124, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 322-6 du code du travail :

« La rémunération des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail doit être la même que celle des personnes valides effectuant le même travail. Elle ne peut, en tout état de cause, être inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Le texte proposé pour l'article L. 323-6 du code du travail n'offre aucune garantie pour une bonne insertion professionnelle des handicapés. Au contraire, il place les handicapés dans une situation de plus grande vulnérabilité que les autres salariés en permettant à l'employeur de pratiquer des abattements de salaires lorsqu'il ne trouvera pas leur rendement satisfaisant.

Cela n'a rien à voir avec l'insertion professionnelle que souhaitent les personnes handicapées. Celle-ci ne peut, en aucun cas, reposer sur la discrimination et sur des revenus affaiblis.

Pour assurer le droit au travail des handicapés en milieu ordinaire, il faut garantir, au contraire, que leurs rémunérations seront les mêmes que celles des salariés valides effectuant le même travail et qu'elles ne pourront en tout état de cause être inférieures au S.M.I.C.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Le montant des abattements de salaires autorisés par le texte proposé pour l'article L. 323-6 du code du travail est limité par voie réglementaire. Actuellement, l'abattement maximal est de 20 p. 100. Cette limite devrait être maintenue.

De plus, la diminution de salaire est susceptible d'être largement compensée par la mise en œuvre de la garantie de ressources. Dans ces conditions, la suppression de la possibilité de réduire le salaire du handicapé dont le rendement est sensiblement diminué pourrait constituer un frein à l'embauche. Or nous désirons le contraire.

Par conséquent, nous proposons le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement aura la même attitude que la commission. Il faut rappeler, en effet, que le projet de loi réaffirme le principe selon lequel le salaire des travailleurs handicapés « ne peut être inférieur à celui qui résulte de l'application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention ou de l'accord collectif de travail ».

Monsieur Peyret, ce projet de loi n'autorise de réduction de salaire qu'en cas de rentabilité sensiblement diminuée, et surtout après enquête de l'inspection du travail, ce qui devrait déjà vous apporter tout apaisement dans la mesure où il vous arrive souvent de nous demander que l'inspection du travail intervienne à titre préliminaire. Si cette autorisation permet un salaire inférieur au S.M.I.C., la décision est prise par le directeur départemental du travail et de l'emploi, autre verrou. Dans ce cas, je vous le rappelle, la rémunération du salarié sera complétée par l'Etat, au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés dont j'ai rappelé les grandes lignes hier. Je crois donc qu'il n'y a vraiment rien dans ce texte qui soit de nature à justifier vos craintes, et par là même l'amendement n° 124.

M. le président. La parole est M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Cet amendement pose un vrai problème, mais la rédaction proposée, selon nous, n'apporte pas de réponse, si bien que nous nous abstenons.

Je m'explique. L'amendement comporte deux phrases, la première fixe le principe de l'exclusion de tout abattement possible sur la rémunération des personnes concernées, la seconde prévoit qu'en tout état de cause, ce salaire ne pourra pas être inférieur au S.M.I.C., ce qui sous-entend que la première disposition peut très bien ne pas être appliquée. Il faudra que nous revoyions la question dans de meilleures conditions en seconde lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Deschamps, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-6 du code du travail. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Dans le même esprit que le précédent, cet amendement vise à supprimer une disposition parfaitement inadmissible. Je l'ai dit, les travailleurs handicapés en milieu ordinaire doivent être rémunérés comme les autres salariés effectuant le même travail. Le texte gouvernemental, qui donne aux employeurs la possibilité de réduire les salaires des handicapés dont le rendement professionnel leur semble insuffisant, est, de ce point de vue, très grave. Il traduit bien l'inspiration profonde du projet de loi : répondre aux seules préoccupations patronales, dégager les employeurs de toutes leurs obligations, ou bien, lorsqu'ils acceptent d'employer des handicapés, leur donner la possibilité d'en retirer un profit particulier.

Ce deuxième alinéa de l'article L. 323-6 doit être examiné avec beaucoup de soin. Nous considérons en effet qu'il est porteur d'un choix de civilisation puisqu'il prévoit que les employeurs n'ont plus à contribuer à l'emploi des handicapés; ce sont, au contraire, ces derniers qui doivent s'adapter à l'exploitation capitaliste.

M. Bernard Deschamps. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Dans le même esprit que précédemment, la commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 41 et 132.

L'amendement n° 41 est présenté par MM. Chouat, Clerf, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste; l'amendement n° 132 est présenté par M. Hannoun et M. Pinte.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-6 du code du travail, substituer au mot : "sensiblement", le mot : "notoirement". »

La parole est à M. Didier Chouat, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Didier Chouat. Nous venons d'aborder la question des possibilités de réduction des salaires versés à des handicapés dont la capacité de travail est évidemment inférieure à celle des collègues valides dans la même entreprise. Nous ne contestons pas qu'il y a là un problème et qu'il convient, en effet, de trouver des solutions, notamment un système de garantie de ressources. Dès hier soir d'ailleurs, monsieur le ministre, avant l'examen des articles, je vous ai demandé comment le système de garantie de ressources s'articulait avec le texte qui nous est proposé. Mais ces solutions ne doivent surtout pas pénaliser les travailleurs handicapés eux-mêmes.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 323-6, « lorsque le rendement professionnel des intéressés est sensiblement diminué, des réductions de salaire peuvent être autorisées... » Nous ne comprenons pas pourquoi l'adverbe « notoirement » qui figurait dans le texte précédent a été remplacé par l'adverbe « sensiblement ».

Après avoir évoqué cette question en commission avec M. le rapporteur, j'ai eu la curiosité de regarder de plus près dans les dictionnaires pour vérifier quel était le sens de ces deux adverbes « notoirement » et « sensiblement ». Chacun conviendra, avec les bons auteurs, que « notoirement » est plus fort que « sensiblement ». Ce qui est notoire est connu de manière sûre, établi par tous, alors que ce qui est sensible est beaucoup plus relatif.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de revenir à la formulation qui figurait dans l'article L. 323-25 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. J'ai pris note, monsieur Chouat, du fait que vous avez consulté le dictionnaire...

M. Didier Chouat. Plusieurs même !

M. Denis Jacquat, rapporteur. ... pour voir la différence entre « sensiblement » et « notoirement ». Mais moi, lorsque j'étais en terminale, j'ai eu un excellent professeur de philosophie, M. Laurain, qui appartient à votre groupe.

M. Jean Laurain. Je souhaite répondre !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il enseignait que « notoirement » n'était pas plus fort que « sensiblement », qui a l'avantage de ne pas comporter de connotation péjorative.

Un député du groupe socialiste. Quel échec pédagogique ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vais faire un aveu à l'Assemblée. C'est le Conseil d'Etat qui nous a suggéré de remplacer « notoirement » par « sensiblement ». Les juristes du Conseil d'Etat, qui peuvent aussi être des linguistes distingués, nous ont en effet expliqué que « notoirement » comportait une connotation de connaissance à l'extérieur de l'entreprise.

M. Jean Laurain. C'est tout le problème !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le terme « notoirement » est donc, c'est vrai, plus fort que « sensiblement », et c'est précisément parce qu'il est plus fort qu'il a une nuance un peu dangereuse.

Je ne m'attarderai pas sur cette querelle sémantique et je suis tout prêt à reprendre le mot « notoirement », sous la réserve que le Sénat n'y voie pas lui-même d'inconvénient. Donc, va pour le « notoirement » et pour les amendements n° 41 et 132, sous réserve, évidemment, des observations de M. Laurain, derrière lequel je ne manquerai pas de me réfugier ! (Sourires.)

M. le président. Nous apprécions tous les subtilités et la richesse de la langue française.

La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Je ne me souviens pas du tout d'avoir enseigné à mes élèves l'équivalence entre « sensiblement » et « notoirement » parce que la différence est notoire. (Sourires.)

Cette substitution de termes a un sens plus profond qu'on ne le pense. « Sensiblement » comporte une nuance subjective. En l'occurrence, l'employeur pourra estimer à un moment donné que le rendement d'un travailleur handicapé est insuffisant. « Notoirement » comporte une nuance de connaissance plus objective. Cela convient mieux puisque vous avez dit que l'inspecteur du travail pouvait, lui aussi, intervenir pour apprécier le caractère insuffisant du rendement d'un travailleur handicapé.

Je penche donc nettement, pour des raisons à la fois de fond et de forme, pour l'adverbe « notoirement ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans la mesure où le dictionnaire que j'ai demandé tarde à venir, je vais rester sur la position que j'ai déjà exprimée - favorable à « notoirement » - mais il serait peut-être judicieux de vérifier si « notablement » ne pourrait pas être, plus tard, une solution de repli acceptable par les tenants des deux thèses. (Sourires.)

M. Didier Chouat. Monsieur le ministre, il vous reste aussi « manifestement » ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission, je le répète, a rejeté ces amendements. M. le ministre a précisé qu'il était pour leur adoption et nous avons entendu les excellentes explications de M. Laurain. Nous pouvons maintenant, monsieur le président, passer au vote.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 41 et 132.

(Ces amendements sont adoptés.)

APRÈS L'ARTICLE L. 323-6 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Chouat, Clerf, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 323-6 du code du travail, insérer l'article suivant :

« Art. L. 323-6-1. - Sous réserve des dispositions particulières du présent code, et sauf si le handicap est incompatible avec l'emploi proposé, nul ne peut refuser d'embaucher une personne handicapée, prononcer sa mutation, résilier ou refuser de renouveler son contrat de travail. »

La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Nous proposons de donner des garanties supplémentaires aux travailleurs handicapés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Cet amendement paraît donc interdire ou en tout cas rendre très difficile le licenciement ou la mutation d'un travailleur handicapé. Cette protection exorbitante du droit commun pourrait se retourner contre les handicapés en dissuadant les employeurs de les embaucher, ce qui irait à l'encontre de l'objet du projet.

La commission s'est donc prononcée pour le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE L. 323-7 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Hage, Jacques Roux, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 95 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-7 du code du travail, substituer au mot : "double", le mot : "quadruple" ».

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Compte tenu de la situation très vulnérable des personnes handicapées, l'allongement prévu du délai maximum du délai-congé est, à notre avis, très insuffisant et constitue une maigre compensation aux graves attaques patronales que permet ce texte contre le travail des personnes handicapées.

Aussi proposons-nous de quadrupler ce délai-congé.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Le doublement du délai-congé a paru suffisant à la commission, qui a donc rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement n'est pas réaliste. Le coût qui en résulterait risquerait de dissuader les employeurs d'embaucher des travailleurs handicapés et, par conséquent, irait à l'encontre de l'objectif de ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-7 du code du travail, supprimer les mots : "comptant plus d'une fois en application de l'article L. 323-4" ».

La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. L'amendement n° 44 tend à supprimer le membre de phrase permettant de ne doubler la durée du délai-congé que pour les travailleurs comptant plus d'une fois en application de l'article L. 323-4.

Si l'on comprend bien le texte tel qu'il est rédigé actuellement, n'ont droit au doublement du délai-congé que des travailleurs comptant pour une fois et demie, deux fois, deux fois et demie, trois fois, etc. Il nous paraissait plus normal qu'un travailleur puisse bénéficier de ces dispositions dès lors qu'il est reconnu handicapé et qu'il compte pour une fois dans le quota de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. La procédure de licenciement des handicapés dont l'embauche est encouragée par des majorations de décompte doit comporter des garanties particulières.

Par conséquent, la commission souhaite le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position que la commission !

Le statut des travailleurs handicapés ne doit pas être trop dérogatoire par rapport à celui des autres salariés.

C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité réserver cette mesure à des travailleurs gravement handicapés.

Par ailleurs, une telle obligation faite aux entreprises risquerait de restreindre l'embauche des handicapés.

Le Gouvernement est donc hostile à l'amendement n° 44.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 45 corrigé et 96.

L'amendement n° 45 corrigé est présenté par MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 96 est présenté par MM. Deschamps, Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : " article L. 323-4 ", supprimer la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-7 du code du travail. »

La parole est à M. Didier Chouat, pour soutenir l'amendement n° 45 corrigé.

M. Didier Chouat. L'article L. 323-7 concerne les modalités de fixation de la durée du délai-congé en cas de licenciement de travailleurs handicapés.

Vous savez que, pour les travailleurs valides soumis au droit commun, la durée de ce délai-congé est variable en fonction de l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise et peut aller jusqu'à deux mois. Nous pensons que, pour les travailleurs handicapés, la durée maximale devrait être le double, soit quatre mois au lieu de deux.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Gérard Bordu. Notre amendement vise à supprimer la limite mise au délai-congé en cas de licenciement d'un travailleur handicapé.

En effet, il ne faut pas hésiter à doter ces derniers de garanties suffisantes.

Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que le projet de loi contient des dispositions qui autorisent une accentuation de la pression patronale sur cette catégorie de salariés.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 45 corrigé et 96 ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Le délai était auparavant de deux mois ; il est porté à trois mois. Cela me paraît raisonnable. C'est un progrès et une protection supplémentaire pour les handicapés.

Je souhaite donc le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position ! Nous sommes, - non sans difficultés ! - arrivés à un consensus des associations d'employeurs et des organisations syndicales sur ce délai de trois mois. Je souhaite qu'on s'y tienne.

La même remarque vaudra pour l'amendement suivant, c'est-à-dire l'amendement n° 46 de M. Chouat.

Rejet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 45 corrigé et 96.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 323-7 du code du travail, substituer au mot : " trois ", le mot : " quatre ". »

La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Je suppose, monsieur le rapporteur, que vous émettez un avis défavorable ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Vous avez deviné, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 323-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derossier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8 du code du travail, après les mots : "peuvent s'acquitter", insérer les mots : "totalelement ou ". »

La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. L'insertion des handicapés en milieu ordinaire est un problème délicat.

On peut trouver paradoxal que les entreprises soient tenues quittes de leurs obligations si elles ont confié des travaux à des ateliers protégés ou à des C.A.T.

Cela étant, il faut être réaliste : l'insertion des adultes handicapés mentaux en milieu ordinaire est de moins en moins possible dans notre société, et cette difficulté ne fera que croître. Leur droit au travail doit certes être respecté, comme celui de toute personne, mais, comme il ne peut s'agir que d'un travail en milieu protégé, nous voulons éviter tout effet dissuasif sur les entreprises grâce auxquelles ces structures d'ateliers protégés ou de C.A.T. peuvent fonctionner convenablement.

Par conséquent, nous souhaitons assouplir le texte du projet en permettant aux employeurs de s'acquitter totalement de leur obligation d'emploi en confiant des travaux au secteur protégé qui accueille ces personnes handicapées mentales.

Je reconnais que, dans la pratique, ce ne sera sans doute pas facile à respecter et à faire respecter. Il n'empêche que notre amendement aborde un vrai problème et y apporte une meilleure réponse que celle du texte proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Le projet de loi vise à favoriser le travail en milieu ordinaire. Le maintien d'une exonération partielle en cas de passation d'un contrat de fourniture ou de sous-traitance avec des établissements de travail protégés devrait suffire à garantir à ces établissements les débouchés nécessaires pour leurs productions.

Aussi la commission propose-t-elle le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Besson a tout à fait raison de poser le problème spécifique des handicapés mentaux.

Cela étant, je présenterai deux objections à son amendement.

D'abord, l'application de la disposition qu'il propose ne serait pas simple.

Ensuite et surtout, l'un des objets du projet de loi, qui répond d'ailleurs à une attente exprimée par les parents des handicapés mentaux, est précisément, comme il le souhaite lui-même, de permettre au plus grand nombre possible de handicapés mentaux de travailler en milieu ordinaire.

C'est la raison pour laquelle les handicapés mentaux pourront être pris en compte pour plus d'une unité. Ainsi les entreprises seront-elles incitées à en embaucher.

Dans ces conditions, le texte actuel me semble équilibré. Je regrette qu'on ne puisse pas se fixer rendez-vous dans deux ou trois ans pour apprécier ce qui se sera passé. Personnellement, je formulerais plutôt un pronostic optimiste sur la situation des handicapés mentaux. On peut, à l'inverse, penser qu'elle n'évoluera pas. C'est le genre même de pro-

blème qui, après expérimentation sur le terrain de la faculté d'exonération partielle, pourrait être traité par voie de D.M.O.S. afin de réparer une erreur éventuelle. Mais je n'ai vraiment pas l'impression que nous en commettons une.

Je ne suis donc pas favorable à l'amendement n° 47.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, contre l'amendement n° 47.

M. Bernard Deschamps. Cet amendement pose un problème délicat et douloureux pour les familles qui présentent ces demandes. Il convient, sur cette question, de prendre sans ambiguïté ses responsabilités.

Nous ne sommes pas favorables à cet amendement, pour les raisons que j'ai déjà exposées.

D'une part, il accentue encore les possibilités pour les employeurs d'échapper à leurs obligations de recrutement des personnes handicapées.

D'autre part, en raison de la conception que nous avons du rôle des C.A.T., qui constituent, pour nous, non une fin en soi ou un lieu ségréatif, mais un lieu de passage et de formation, nous nous opposons à ce que, par le biais de la sous-traitance, les structures de travail protégé deviennent des lieux d'exploitation et de surexploitation des travailleurs handicapés.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Salles a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« I. - Compléter la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8 du code du travail par les mots :

"ou avec des entreprises employant plus de 65 p. 100 de personnes handicapées".

« II. - En conséquence, à la fin de la deuxième phrase de cet article, substituer aux mots : "ces ateliers et centres", les mots "ces ateliers, centres et entreprises". »

La parole est à M. Jean-Jack Salles.

M. Jean-Jack Salles. Cet amendement a pour objet de favoriser les entreprises employant une majorité de handicapés, en leur permettant de bénéficier de contrats de fournitures, de sous-traitance et de prestations de service consentis par des entreprises qui s'acquittent ainsi de l'obligation prévue par la loi.

Ces entreprises sont souvent créées par des handicapés eux-mêmes ou par des dirigeants d'associations de handicapés. Elles sont fragiles, vulnérables. Elles consentent de gros efforts pour employer des handicapés et adapter les postes de travail. J'estime qu'elles méritent toute notre attention et surtout notre soutien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Avec la fougue qu'on lui connaît.

M. Jean-Jack Salles a défendu cet amendement en commission. Il a su démontrer que de telles entreprises existaient et qu'il fallait les encourager. Aussi, la commission, dans sa majorité, a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A priori, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 22.

Nous nous trouvons devant un problème analogue à celui que nous avons examiné tout à l'heure.

La possibilité laissée aux entreprises de s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en passant des contrats de sous-traitance, de fournitures ou de service ne peut actuellement s'appliquer qu'à des établissements de travail protégé.

En effet, ceux-ci n'emploient que des handicapés « lourds », qui, momentanément ou durablement, ne peuvent travailler en milieu ordinaire. Par ailleurs, l'exercice du contrôle de cette possibilité nécessite que les services de l'administration puissent en suivre de près l'effectivité, ce qui est possible pour les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés, dont le fonctionnement est porté régulièrement à la connaissance des services, mais ce qui serait beaucoup plus difficile avec ce type d'entreprise.

Enfin, l'objet de cette mesure, je vous le rappelle, est de favoriser les liens économiques et le passage des travailleurs handicapés des établissements de travail protégé vers les entreprises.

C'est la raison pour laquelle, tout en ayant pris acte des explications fournies par M. Salles en commission, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 22.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Salles ?

M. Jean-Jack Salles. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

M. Bernard Deschamps. Le groupe communiste vote contre !
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 323-8-1 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. M. Jacques Roux, Mme Jacquaint, MM. Deschamps et Hage ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail est très négatif pour l'emploi des handicapés.

Il remplace, en effet, l'obligation de résultat définie à l'article L. 323-1 par le simple recours de l'employeur à l'application d'un accord de branche ou d'établissement prévoyant un programme en faveur des travailleurs handicapés.

En quoi doit consister un tel accord ? Le texte ne le dit pas.

Il ne précise pas les conditions de l'agrément de l'activité administrative.

Aucune pénalité n'est prévue si l'employeur n'applique pas effectivement l'accord. C'est un dispositif sur mesure pour le patronat, qui aura toute latitude pour se dispenser d'employer des handicapés.

Cet article dément la prétention du Gouvernement d'améliorer l'efficacité de la législation sur le travail des handicapés. C'est du libéralisme à l'état pur.

Aussi proposons-nous de supprimer cet article. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. La possibilité prévue à l'article L. 323-8-1 est particulièrement intéressante et ingénieuse, puisqu'elle permet aux partenaires sociaux de déterminer, par la négociation, ce qu'il est possible de faire en faveur des handicapés. Nous pensons donc que cet article doit être conservé, et je tiens à indiquer que les associations de handicapés, dans leur très grande majorité, étaient extrêmement favorables à ces propositions du ministre.

La commission propose donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacquet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail substituer aux mots : "prévues à", les mots : "instituées par". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquet, rapporteur. Sans vouloir entrer dans une discussion de sémantique, j'indique que cet amendement répond à un souci d'élégance juridique qui, en l'espèce, n'est

peut-être pas tout à fait conforme à l'élégance stylistique, puisqu'il vise à employer la même expression chaque fois qu'il est question de l'obligation d'emploi.

M. Didier Cheuat. Vous aurez la moyenne ! (Sourires.)

M. Denis Jacquet, rapporteur. Je l'ai toujours eue ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement se doit d'assurer les conséquences des études faites par M. le rapporteur. (Sourires.) Il accepte l'amendement n° 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Deschamps, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail supprimer les mots : "d'un accord d'entreprise ou d'établissement". »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail ouvre aux employeurs de nouvelles possibilités de se dérober à leurs obligations à l'égard des handicapés. Le fait de renvoyer ces obligations à des accords d'entreprise ou d'établissement est particulièrement inacceptable. Comme avec le projet de loi sur la flexibilité, il s'agit de contourner l'obstacle à la régression sociale que constituent les grands syndicats représentatifs des salariés. Par cet amendement, nous proposons donc de supprimer la possibilité de satisfaire aux obligations posées par la loi par des accords d'entreprise ou d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Nous proposons le rejet de cet amendement car c'est au niveau de l'entreprise ou de l'établissement que l'effort accompli en faveur des handicapés peut être le plus finement adapté aux possibilités réelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position que la commission !

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Avant de nous prononcer sur cet amendement, nous souhaitons que M. le ministre veuille bien nous expliciter la position du Gouvernement.

Dans notre esprit, la référence aux accords d'entreprise ou d'établissement peut se justifier s'il s'agit, comme l'a indiqué M. le rapporteur, de mieux s'adapter aux possibilités. Mais nous voudrions au moins avoir l'assurance que, lorsqu'un accord de branche aura été signé, les accords d'entreprise et les accords d'établissement ne pourront se situer en retrait. Confirmez-nous, monsieur le ministre, qu'il ne sera pas fait exception à ce principe de notre législation du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je confirme à M. Besson que son interprétation est la bonne et que le droit commun s'appliquera en la matière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 4 et 48, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Jacquet, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail, substituer au mot : "l'une", le mot : "deux". »

« II. - Substituer au quatrième alinéa de cet article les alinéas suivants :

- plan d'adaptation aux mutations technologiques,
- plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciements. »

L'amendement n° 48, présenté par MM. Chouat, Clerf, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail, substituer aux mots : " l'une ", le mot : " deux ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement est essentiel. Il vise à la fois à augmenter les possibilités de choix de l'employeur en ce qui concerne la définition du programme en faveur des travailleurs handicapés et à rendre plus exigeant le contenu de ces programmes.

En effet, telle qu'elle était conçue à l'origine, la troisième possibilité figurant dans le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail pouvait être retenue par des entreprises désireuses de ne pas embaucher de handicapés. Or l'objectif de ce texte est de favoriser cette embauche.

J'ajoute que les associations de handicapés sont tout à fait favorables à ce durcissement.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Didier Chouat. Cet amendement rejoint celui que vient de présenter M. le rapporteur. Le groupe socialiste juge positif le fait que l'insertion professionnelle des handicapés fasse l'objet d'une concertation à tous les niveaux entre les partenaires sociaux. C'est la raison pour laquelle nous appuyons également l'amendement n° 4, qui tend à distinguer entre plan d'adaptation aux mutations technologiques et plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

M. le président. La commission a déjà donné son avis sur l'amendement n° 48.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4 et 48 ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement accepte les deux amendements. Mais si l'amendement n° 48 n'est pas adopté, monsieur Chouat, ce ne sera pas la faute du Gouvernement. C'est simplement parce que l'amendement n° 4, appelé le premier puisqu'il est le plus éloigné du texte, aura été adopté.

M. Didier Chouat. J'en prends acte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 48 est satisfait.

MM. Jacques Roux, Hage, Deschamps, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail par l'alinéa suivant :

« L'application de cet accord ne peut exonérer l'employeur de son obligation d'employer les bénéficiaires de la présente section dans la proportion de 10 p. 100 de l'effectif total des salariés. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail nous paraît extrêmement préjudiciable à l'emploi des handicapés. Il offre, en effet, au patronat de nouvelles possibilités de se dispenser d'employer des handicapés. Les employeurs pourront ne pas respecter la proportion de 6 p. 100, édictée par l'article L. 323-1, s'ils ont application d'un accord de branche ou d'entreprise prévoyant un programme en faveur de l'embauche, un plan d'insertion ou de formation, un plan d'adaptation aux mutations technologiques ou un plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement. Mais le projet ne précise pas ce qu'il adviendra si ces programmes ne sont pas appliqués.

Cet article dément donc de la façon la plus éclatante la prétention qu'a le Gouvernement d'améliorer l'efficacité de notre législation en instituant une obligation de résultat. Cet

article est la négation de cette obligation. Aucune pénalité ne viendra frapper les entreprises qui n'emploieront que 1 p. 100 de handicapés par exemple.

Et que l'on ne nous dise pas que la nécessité de faire agréer les accords de branche ou d'entreprise par l'autorité administrative constitue une assurance de la valeur de ces accords.

Ce texte qui fait référence à des accords non seulement de branche mais aussi d'entreprise - et ce pour donner un peu plus de latitude aux employeurs - est à rapprocher des dispositions relatives à la flexibilité, lesquelles prévoient précisément le recours aux accords d'entreprise pour « flexibiliser » les salariés, pour contourner l'obstacle à la régression sociale que représentent les grandes organisations syndicales des travailleurs. Dans ce texte, c'est la même intention qui prévaut : il s'agit de faire passer avant tout les intérêts du patronat.

Aussi, par notre amendement, nous vous proposons de rétablir le principe de l'obligation d'emploi en complétant le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail par l'alinéa suivant :

« L'application de cet accord ne peut exonérer l'employeur de son obligation d'employer les bénéficiaires de la présente section dans la proportion de 10 p. 100 de l'effectif total des salariés. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'intérêt de la négociation collective en faveur des handicapés tient à ce qu'elle permet de définir des solutions alternatives à l'embauche directe. C'est pourquoi la commission propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même avis que la commission. Cet amendement est totalement contraire à l'esprit du texte.

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. J'interviendrai contre l'amendement.

L'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire présente un intérêt humain essentiel. Cet intérêt sera d'autant plus affirmé que l'on pourra mettre au point, en concertation avec les partenaires sociaux, des dispositions facilitant l'insertion des handicapés. Nous voyons donc un progrès dans cette disposition d'incitation.

Ce qui m'étonne dans l'amendement n° 99, c'est que, récusant par avance les accords, le groupe communiste y exprime sa défiance envers les deux parties. En effet, pour qu'il y ait accord, ne faut-il pas que les représentants des salariés aient donné leur approbation ?

On ne peut pas faire progresser la société par une telle défiance *a priori*.

L'insertion des handicapés a jusqu'à présent surtout souffert d'une insuffisante prise de conscience. C'est pourquoi nous soutenons tout ce qui peut la favoriser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Jacques Roux, Deschamps, Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

Compléter le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail par l'alinéa suivant :

« L'autorité administrative procède à un contrôle annuel obligatoire de l'application des programmes. Tout manquement constaté donne lieu à des sanctions définies par décret pris après avis conforme de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés et assimilés et du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail donne aux employeurs la possibilité de s'exonérer de l'obligation d'emploi en appliquant

des accords de branche ou d'entreprise qui comporteraient la mise en œuvre d'un programme en faveur des travailleurs handicapés, agréé par l'administration administrative. Cette disposition laisse les employeurs très libres de se dérober à leurs obligations envers les handicapés. Cela est d'autant plus vrai qu'aucun moyen de contrôler l'application des accords de branche ou d'entreprise et les programmes qu'ils définissent n'est prévu. Par cet amendement, nous voulons donc instaurer un système de contrôle annuel obligatoire assorti de sanctions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Cet amendement est superfétatoire puisque le contrôle de l'application des programmes en faveur des handicapés par l'autorité administrative est déjà prévu par l'article L. 323-8-5. Donc, rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. le rapporteur m'a enlevé les mots de la bouche !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 323-8-2 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Deschamps, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Cet amendement est très clair. Il propose de supprimer le texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail.

Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point dans la discussion générale, mais il n'est peut-être pas inutile d'y revenir. La création du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés peut faire illusion, mais ce n'est qu'une illusion. En fait, cet élément-clé de votre projet de loi, monsieur le ministre, tend précisément à donner aux employeurs une possibilité supplémentaire d'échapper à l'obligation d'embauche - laquelle est, certes, affirmée dans le texte, mais ne repose que sur des mots seulement et non sur des propositions concrètes. Les employeurs verront là une facilité d'autant plus grande de se dispenser de leurs obligations que le montant de leur contribution sera extrêmement limité et n'aura donc aucun effet dissuasif.

Par ailleurs, le texte proposé pour l'article L. 323-8-2 est négatif dans la mesure où il ne prévoit aucune modalité sérieuse de contrôle du versement effectué. Certes, vous m'avez répondu hier soir, monsieur le ministre, qu'il y aura contrôle puisque les personnes handicapées, leurs familles et les travailleurs seront représentés dans ce fonds. Mais pour qu'il y ait un véritable contrôle, il aurait fallu que les associations et les syndicats y soient également représentés. Or, ce n'est pas le cas.

Pour toutes ces raisons, ce fonds nous apparaît bien comme un moyen supplémentaire donné aux patrons de se dispenser de leurs obligations et nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Ainsi que l'a indiqué M. Deschamps, cet article est un élément-clé du projet de loi. La diversité des situations des entreprises justifie l'existence de solutions alternatives à l'embauche directe des handicapés. L'application de la législation précédente montre qu'il n'est pas possible de faire accepter une obligation d'emploi du type tout ou rien. Mieux vaut une entreprise qui verse une ou plusieurs contributions, dont le produit sera utilisé pour favoriser l'insertion des handicapés, qu'une entreprise qui ne fait rien.

Je tiens à vous indiquer, monsieur Deschamps, que toutes les associations se sont déclarées extrêmement favorables à la création de ce fonds et se félicitent que leurs représentants

soient associés à sa gestion. C'est précisé à l'article suivant. Elles sont même très contentes que, pour une fois, l'Etat ne participe pas à cette gestion.

Par conséquent, je propose, au nom de la commission, le rejet de cet amendement.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, le règlement me permet-il de répondre à M. le rapporteur ?

M. le président. Monsieur Deschamps, comme il s'agit d'un débat courtois, je vous donne la parole.

M. Bernard Deschamps. J'ai bien lu l'article suivant, monsieur le rapporteur. Il ne précise pas clairement que les associations seront représentées dans ce fonds. Il ne fait mention que : « des représentants des salariés, des employeurs, des personnes handicapées ainsi que des personnes dites qualifiées ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquet, rapporteur. C'est vrai, monsieur Deschamps. Mais M. le ministre nous a donné cette précision en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne suis pas favorable à l'amendement n° 101. Je confirme l'interprétation qu'à donnée M. le rapporteur de la mention « représentants de handicapés » : il s'agit bien des associations.

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Dans l'état actuel de la rédaction du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, la redevance peut être une véritable option, les entreprises ayant le choix, d'une manière permanente, entre l'embauche en milieu ordinaire et le versement. Cela nous semble être en contradiction avec la logique du texte. C'est la raison pour laquelle nous proposerons, par nos amendements, que l'option ne puisse être permanente et que, après une certaine période, la redevance soit progressive.

Si nos amendements n'étaient pas adoptés, nous voterions contre l'article. Toutefois, plutôt que de voter l'amendement de suppression qui nous est proposé maintenant, nous préférons, avant de nous prononcer, attendre vos explications sur ce point essentiel sur lequel je croyais devoir appeler votre attention, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Herlory, Jean-François Jalkh, François Bachelot, Ceyrac, Domenech, Peyron, Mme Piat, M. Spieler et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, substituer aux mots : "à l'article L. 323-1", les mots : "aux articles L. 323-1 et L. 323-2". »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Je tiens tout d'abord à signaler une erreur : cet amendement concerne l'article L. 323-8-1 et non l'article L. 323-8-2 du code du travail. Nous voulons mettre administration et entreprises sur un pied d'égalité.

M. le président. Monsieur Herlory, la discussion de l'article L. 323-8-1 a déjà eu lieu. Nous ne pouvons donc examiner votre amendement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquet, rapporteur. Cet amendement est malheureusement parvenu trop tard à la commission, qui ne l'a donc pas examiné. A titre personnel, j'estime que l'extension proposée était inopérante puisqu'elle ne peut obliger un employeur public à verser cette contribution.

M. le président. Mme Sublet, MM. Chouat, Clert, Louis Besson, Derosier, Jean-Paul Durieux, Laurain, Mme Lecuir, M. Proveux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, après le mot : "peuvent", insérer les mots : ", après avis du comité d'entreprise, ". »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. L'objet de ce projet de loi est de procurer des emplois aux personnes handicapées. La contribution versée au fonds de développement constitue donc en quelque sorte une solution de repêchage, lorsqu'on est certain qu'il n'est pas possible d'embaucher des travailleurs handicapés. Le versement de la contribution devrait être une pratique exceptionnelle.

Nous souhaitons par conséquent introduire des garanties, poser des barrières, afin que toutes les possibilités d'embauche soient examinées avant que l'employeur ne soit autorisé à adopter la solution de la contribution. Nous proposons que l'avis du comité d'entreprise soit requis pour éviter que le chef d'entreprise ne choisisse un peu trop facilement la solution de la redevance au détriment de l'emploi de personnes handicapées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'intérêt d'une consultation de ce type n'est pas apparu évident à la commission, qui a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande également le rejet de cet amendement car le comité d'entreprise est déjà habilité à effectuer un contrôle général de la politique d'emploi des travailleurs handicapés menée par l'entreprise.

L'intervention liminaire que vient de faire M. Besson éclaire tous les amendements du groupe socialiste. Effectivement, il y a une différence d'appréciation entre nous. Nous estimons pour notre part, sans vouloir, loin de là, l'encourager de quelque façon que ce soit, que la redevance constitue une option. La meilleure preuve en est que, à la différence du système actuel, dont nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il n'était plus véritablement appliqué, cette redevance n'a pas le caractère d'une amende ou d'une sanction. La sanction, c'est le paiement de la redevance plus 25 p. 100.

Cette possibilité de souplesse est opportune. Au demeurant, il sera très souvent, pour ne pas dire le plus souvent, procédé sous forme de panachage : il y aura embauche de travailleurs handicapés, cette embauche étant complétée, pour respecter l'obligation, par le paiement d'une redevance.

Par ailleurs, n'oublions pas que la redevance alimentera un fonds qui lancera toute une série d'actions. Le fait de s'affranchir de tout ou - plus généralement - partie de l'obligation ne signifie donc pas un abandon de l'effort. Simplement, cet effort s'effectuera d'une autre façon.

Certains orateurs ont formulé des objections qui étaient loin d'être erronées sur les problèmes de répartition géographique des travailleurs handicapés. Il y a effectivement des départements, des sections de département ou des entreprises qui font l'objet d'une concentration et d'autres qui, pour diverses raisons - pas de présence d'un C.A.T., par exemple - n'atteignent pas leur quota : d'où la nécessité de la redevance.

Ce point de vue est différent de celui que vous avez exprimé, monsieur Besson, mais il éclairera nos dissensions à venir sur le reste de l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, substituer au mot : "définie", le mot : "instituée". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination dont l'esprit est comparable à celui de l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Maintenant que nous savons que M. le rapporteur est allé à bonne école, je ne prends même plus la peine de discuter ses amendements rédactionnels (*Sourires*) et j'accepte l'amendement n° 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Herlory, Jean-François Jalkh, François Bachelot, Ceyrac, Domenech, Peyron, Mme Piat, M. Spieler et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, après les mots : "mentionné par l'article L. 323-8-3", insérer les mots : "ou à tout organisme œuvrant pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées" ».

La parole est M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Nous voudrions que l'entreprise soit libre de l'utilisation de ces fonds, qu'elle ait la possibilité de les verser soit au fonds de développement institué par la loi soit à des organismes de son choix ayant une réelle activité de réinsertion ou d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette initiative s'inspire d'ailleurs de la gestion de la taxe d'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission car, malheureusement, il nous est lui aussi parvenu trop tard.

A titre personnel, je dirai qu'il est louable, mais qu'il faut éviter la dispersion du produit de la contribution pour des raisons d'efficacité.

En outre, la modification proposée rendrait le contrôle de l'utilisation des fonds recueillis très difficile à opérer. Or, en proposant ce projet de loi, M. le ministre a précisément voulu être efficace.

Je suis donc défavorable à l'adoption de cet amendement et propose à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Guy Herlory souhaite que le produit de la redevance ne soit pas systématiquement versé au fonds mais puisse, le cas échéant, bénéficier à un organisme œuvrant pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Il pose le problème en termes de concurrence entre le fonds et l'organisme en question et nous ne pouvons le suivre.

En revanche, je peux lui donner l'assurance - je ne sais si cela lui suffira - que le fonds lui-même peut accorder une partie de l'argent qu'il a collecté à un organisme œuvrant pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Si cet amendement est maintenu, j'en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Je parlerai contre cet amendement. Effectivement, nos logiques sont totalement différentes. Comme l'a précisé M. le ministre, rien n'interdit qu'un organisme ou une œuvre développant des activités intéressantes dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes handicapées bénéficie d'une aide de ce fonds.

L'intérêt de ce fonds est d'être géré par une association regroupant des représentants d'associations de handicapés et des représentants des salariés et des employeurs, qui sont les mieux à même pour déterminer les organismes ou les œuvres dont les actions sont efficaces pour l'insertion professionnelle des handicapés. Le principe d'une décision commune évitera que les fonds ne se dispersent et profitent à des organismes dont l'action en ce domaine serait insignifiante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

FAIT PERSONNEL

M. le président. Avant de lever la séance, je vais, en application de l'article 58, alinéa 4, du règlement, donner la parole est à M. Louis Mexandeu, pour un fait personnel.

M. Louis Mexandeu. J'ai en effet été mis en cause tout à l'heure, de façon sommaire et un peu brutale, par le Premier ministre, qui s'est étonné que je puisse l'interrompre au nom de la défense de la démocratie parlementaire.

A mon tour, je m'étonne de la réaction du Premier ministre. Car de quoi s'agit-il ? D'employer une procédure qui, pour être prévue par la Constitution, n'en est pas moins extrêmement brutale, et d'utiliser l'article 49-3 de la Constitution pour mettre fin à un débat sur des dispositions relatives en particulier à la durée du travail et au travail des femmes.

Le hasard du calendrier de nos travaux veut que le ministre des affaires sociales et de l'emploi soit de nouveau présent parmi nous. Il sait comme moi que son texte détruit des dispositions législatives ou réglementaires qui existaient parfois depuis un siècle, relatives au repos hebdomadaire, au travail des femmes et au travail de nuit. On ne peut les effacer d'un trait de plume !

Sur le fond, force m'est de constater que toutes les lois qui ont été votées depuis un an ont eu pour conséquence le contraire de l'objectif qu'elles proclamaient et, au lieu d'améliorer la situation de l'emploi, l'ont aggravée. L'exemple le plus éclatant c'est, bien sûr, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Je ne suis même pas sûr que le texte dont nous discutons aujourd'hui ne soit pas finalement dommageable aux handicapés, car il n'est pas sous-tendu par une volonté politique, ainsi que je l'ai souligné hier soir.

M. Denis Jacquet. Oh !

M. Louis Mexandeu. Selon le Premier ministre, le Parlement discuterait trop et trop lentement. J'ai participé à cette discussion. Si l'on compare à certains débats de la précédente législature, il faut bien reconnaître que les élèves que nous sommes ne valent pas les maîtres qu'ont été M. Toubon, M. Séguin et M. Madelin en matière d'obstruction parlementaire.

Nous avons fait œuvre constructive - neuf minutes par amendement - et nous en étions à plus de la moitié de notre travail. Par ailleurs, on ne peut pas dire que la session soit accablante : nous ne siégeons ni le vendredi après-midi, ni le samedi, ni le lundi...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contrevérité !

M. Louis Mexandeu. ... ce que nous pourrions faire, ni le dimanche.

M. le président. Monsieur Mexandeu, je vais vous interrompre !

M. Louis Mexandeu. Alors que nous aurions pu aller jusqu'au bout de ce débat, nous sommes une fois de plus victimes d'un coup de force autoritaire.

M. Denis Jacquet. Mais non !

M. Louis Mexandeu. Peut-être le Premier ministre a-t-il ses raisons. Sa majorité s'émiette sous nos yeux comme une vieille brioche (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) et il est obligé de morigéner ses ministres.

M. le président. Monsieur Mexandeu...

M. Louis Mexandeu. Il paraît qu'il a passé hier un savon à M. Noir... (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Godfrain. Ce que vous dites est inacceptable et n'a, en tout cas, aucun rapport avec le débat !

M. le président. Veuillez conclure !

M. Louis Mexandeu. ... mais ça n'est pas une raison pour envoyer de la mousse dans les yeux des parlementaires et diminuer les droits du Parlement.

M. Denis Jacquet. C'est de la logorrhée chronique !

M. le président. Monsieur Mexandeu, il ne m'avait pas semblé, en suivant attentivement la séance, que vous aviez été l'objet d'une agression personnelle de la part du Premier ministre, et vous en avez au demeurant donné acte. Vous vous êtes simplement permis, en violation totale de notre règlement et de la Constitution, de reprendre une discussion qui a été interrompue par l'application de l'article 49-3.

M. Denis Jacquet. Très juste !

M. le président. Vous êtes revenu sur un texte qui ne figure plus à l'ordre du jour.

Je vous ai laissé parler mais vous n'avez pas donné un bon exemple et je le regrette vivement.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'incident doit être ramené à ses justes proportions. Lorsqu'un orateur est interrompu à la tribune, il ne faut pas s'étonner qu'il répartisse à son interrupteur. C'est un des charmes de la vie parlementaire !

J'ai relevé quelques inexactitudes dans le propos de M. Mexandeu. Il nous a dit qu'en matière d'aménagement du temps de travail nous en étions à la moitié de notre travail. C'est faux, ce qui montre d'ailleurs qu'il a suivi cette affaire d'un œil distrait. (*Sourires.*) Ce qui montre aussi qu'il a pris peu de part à l'obstruction à laquelle a fait allusion M. le Premier ministre.

M. le président. Ne reparlez pas de cela, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Par ailleurs, M. Mexandeu n'était pas là, mais nous avons travaillé le vendredi après-midi.

M. Denis Jacquet. Il était en week-end !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une troisième inexactitude m'est sortie de l'esprit...

Je crois en tout cas qu'il ne s'est rien passé de grave cet après-midi vers dix-sept heures trente...

M. Louis Mexandeu. Si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et que M. Mexandeu n'avait pas lieu de se sentir injurié. Ou alors, l'application d'une disposition constitutionnelle constitue une injure personnelle à son égard. Dans ce cas, le Gouvernement étant très respectueux de la Constitution, M. Mexandeu n'en est pas à son dernier fait personnel ! (*Rires.*)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 681 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (rapport n° 733 de M. Denis Jacquet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

**PROJET DE LOI
RELATIF A LA DURÉE ET A L'AMÉNAGEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL (N° 888)**

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution

(Texte du projet de loi tel qu'il résulte des votes de l'Assemblée nationale pour les articles 1^{er} à 5, et du texte du Gouvernement pour les articles 6 à 20.)

Article 1^{er}

Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures de travail perdues lorsque la loi permet cette récupération. »

Article 2

L'article L. 212-2-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 212-2-2.* - Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail :

« 1^o résultant de causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

« 2^o pour cause d'inventaire ;

« 3^o à l'occasion du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels. »

Article 3

A l'article L. 212-4-8 du code du travail, après les mots : « une convention ou un accord collectif étendu » sont insérés les mots : « ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement n'ayant pas fait l'objet de l'opposition prévue à l'article L. 132-26 ».

Article 4

Au premier alinéa de l'article L. 212-4-10 du code du travail, après les mots : « la convention ou l'accord étendu » sont insérés les mots : « ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement n'ayant pas fait l'objet de l'opposition prévue à l'article L. 132-26 ».

Article 5

I. - Au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 du code du travail, les mots : « des trois alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « de l'alinéa précédent », et les mots : « ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 » sont insérés après les mots : « Une convention ou un accord collectif étendu ».

II. - L'article L. 212-5 est complété par les dispositions suivantes :

« Les heures supplémentaires se décomptent par semaine civile.

« Toutefois, la durée du travail de l'entreprise ou de l'établissement peut être organisée sous forme de cycles de travail dès lors que sa répartition à l'intérieur d'un cycle se répète à l'identique d'un cycle à l'autre.

« Ces cycles de travail, dont la durée est fixée à quelques semaines, peuvent être mis en place :

« 1^o dans les entreprises qui fonctionnent en continu ;

« 2^o lorsque cette possibilité est autorisée par décret ou prévue par une convention ou un accord collectif étendu qui doit alors fixer la durée maximale du cycle.

Lorsque sont organisés des cycles de travail, seules sont considérées comme heures supplémentaires pour l'application du présent article et des articles L. 212-5-1 et L. 212-6 celles qui dépassent la durée moyenne de trente-neuf heures calculée sur la durée du cycle de travail. »

Article 6

L'article L. 212-8 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 212-8.* - I. - Une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne trente-neuf heures par semaine travaillée.

« Ces conventions ou accords entraînent l'application des dispositions de l'article L. 212-8-1.

« II. - Les conventions ou accords mentionnés au paragraphe I peuvent en outre prévoir que, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, les heures effectuées au-delà de la durée légale ne donnent lieu ni aux majorations de salaire fixées par l'article L. 212-5, ni au repos compensateur rendu obligatoire par le premier alinéa de l'article L. 212-5-1. Il ne peut être dérogé à la limite de quarante-quatre heures que par convention ou accord collectif étendu.

« Les conventions ou accords prévus à l'alinéa précédent doivent accorder une contrepartie aux salariés consistant en une réduction de la durée du travail effectif ou en toute autre contrepartie, notamment financière ou de temps de formation, laissée à l'appréciation des signataires de la convention ou de l'accord.

« Les heures effectuées au-delà de la limite fixée par les conventions ou les accords sont des heures supplémentaires soumises aux dispositions des articles L. 212-5 et suivants.

« III. - Les conventions et accords d'entreprise ou d'établissement prévus aux paragraphes I et II sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9. »

Article 7

Le premier alinéa de l'article L. 212-8-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les heures effectuées au-delà de la durée légale dans les limites fixées par la convention ou l'accord collectif étendu ou par la convention ou l'accord d'entreprise ou d'établissement prévu aux paragraphes I et II de l'article L. 212-8 ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires prévu à l'article L. 212-6. »

Article 8

L'article L. 212-8-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 212-8-2.* - I. - Pour l'application de l'article L. 212-8, la durée moyenne de travail que les entreprises ne peuvent dépasser annuellement est calculée sur la base soit de la durée légale, soit de la durée hebdomadaire prévue par la convention ou l'accord si elle est inférieure, diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux et conventionnels.

« II. - Lorsque la durée du travail constatée excède en moyenne sur un an trente-neuf heures par semaine travaillée, dans le cas des conventions ou accords mentionnés au paragraphe II de l'article L. 212-8, les heures effectuées au-delà de cette durée ouvrent droit à une majoration de salaire de 25 p. 100 ainsi que, le cas échéant, au repos compensateur de 20 p. 100 prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 et pris dans les conditions indiquées du troisième au dernier alinéa du même article. Elles sont rémunérées au plus tard à la fin de la période de douze mois définie par la convention ou l'accord.

« En outre, ces heures ouvrent droit à un repos compensateur ou à toute autre contrepartie fixée par la convention ou l'accord, à moins que les heures effectuées au-delà de trente-neuf heures n'aient donné lieu, en application de cette convention ou de cet accord, aux majorations de salaire prévues à l'article L. 212-5 ou à une contrepartie en repos équivalente. »

Article 9

L'article L. 212-8-3 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 212-8-3. - Les conventions ou accords mentionnés à l'article L. 212-8 peuvent prévoir que les dispositions des articles L. 212-8, L. 212-8-1 et L. 212-8-2 sont applicables aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire ou à certaines catégories d'entre eux. »

Article 10

L'article L. 212-8-4 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 212-8-4. - La convention ou l'accord collectif étendu ou la convention ou l'accord d'entreprise ou d'établissement mentionné à l'article L. 212-8 doit préciser les données économiques et sociales qui justifient le recours à la modulation des horaires. Il comporte obligatoirement des dispositions concernant :

« 1^o le droit à la rémunération et au repos compensateur des salariés n'ayant pas travaillé pendant la totalité de la période annuelle de modulation de la durée du travail et des salariés dont le contrat a été rompu au cours de cette période annuelle ;

« 2^o les conditions du recours au chômage partiel pour les heures qui ne sont pas prises en compte dans la modulation ;

« 3^o le délai dans lequel les salariés doivent être prévenus des changements d'horaire ;

« 4^o le programme indicatif concernant la mise en œuvre de la modulation ;

« 5^o les mesures applicables au personnel d'encadrement.

« Dans le cas où la modulation est prévue par une convention ou un accord collectif étendu, celui-ci fixe en outre les conditions de mise en œuvre de la modulation dans les entreprises dont la durée annuelle de travail est inférieure à la durée annuelle résultant de la convention ou de l'accord collectif étendu. »

Article 11

I. - Au premier alinéa de l'article L. 212-8-5 du code du travail, après les mots : « par l'article L. 212-8 » sont insérés les mots : « et par le cinquième alinéa de l'article L. 212-5 ».

II. - Le deuxième alinéa de l'article L. 212-8-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, lorsque les heures supplémentaires sont effectuées au-delà des limites prévues par la convention ou l'accord collectif étendu ou par la convention ou l'accord d'entreprise ou d'établissement mentionnés à l'alinéa ci-dessus, les rémunérations correspondantes sont payées avec le salaire du mois considéré. »

Article 12

I. - Les articles L. 212-9 à L. 212-12 du code du travail sont abrogés.

II. - La section V du chapitre II du titre I^{er} du livre II du code du travail intitulée : « Dispositions relatives aux jeunes travailleurs » devient la section IV.

Article 13

Il est créé à la section III du chapitre II du titre I^{er} du livre II du code du travail un article L. 212-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 212-9. - Les accords d'entreprise ou d'établissement prévus à l'article L. 212-8 et au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 qui dérogent aux dispositions législatives ou conventionnelles peuvent faire l'objet de l'opposition prévue à l'article L. 132-26.

« Sont passibles des mêmes peines que celles qu'entraînent les infractions aux dispositions des articles L. 212-5, L. 212-5-1 et L. 212-6 :

« 1^o la violation des stipulations d'une convention ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement qui dérogent, dans les conditions prévues par la loi, à ces dispositions législatives ou à celles d'une convention ou d'un accord collectif étendu ;

« 2^o l'application des stipulations d'une convention ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement qui dérogent à ces mêmes dispositions législatives ou à celles d'une convention ou d'un accord collectif étendu dans des conditions non autorisées par la loi. »

Article 14

L'article L. 213-1 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Dans les branches où les conditions économiques et sociales l'exigent, une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les entreprises dont les salariés travaillent en équipes successives peuvent déroger à l'interdiction du travail de nuit des femmes édictée au premier alinéa.

« La convention ou l'accord collectif mentionné à l'alinéa précédent peut comporter des mesures visant à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article L. 123-3.

« L'usage de cette faculté de dérogation dans une entreprise ou un établissement est subordonné à la conclusion d'une convention ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement. Il est autorisé par l'inspecteur du travail, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent, dans les entreprises qui n'ont pas de délégués syndicaux. »

Article 15

Au premier alinéa de l'article L. 221-5-1 du code du travail, les mots : « déroger à la règle prévue par l'article L. 221-5 » sont remplacés par les mots : « donner le repos hebdomadaire un jour autre que le dimanche ».

Article 16

1. - Le premier alinéa de l'article L. 221-10 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« 3^o les industries dans lesquelles une convention ou un accord collectif étendu prévoit la possibilité d'organiser le travail de façon continue pour des raisons économiques. »

II. - Le deuxième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la nomenclature des industries comprises dans les deux premières catégories ci-dessus définies. »

Article 17

Le deuxième alinéa de l'article L. 222-1-1 du code du travail est abrogé.

Article 18

1. - A l'article L. 222-2 du code du travail, les mots : « et les femmes » sont supprimés.

II. - A l'article L. 222-3 du code du travail, les mots : « et les femmes majeures » sont supprimés.

Article 19

Sont réputées signées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi les stipulations des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement conclus avant cette date qui sont conformes aux dispositions de la présente loi.

Article 20

A l'article 13 de l'ordonnance n° 86-948 du 11 août 1986 modifiant les dispositions du code du travail relatives au contrat à durée déterminée, au travail temporaire et au travail à temps partiel, après les mots : « Les dispositions » sont insérés les mots « des titres I à III ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 20 mai 1987

SCRUTIN (N° 610)

sur les amendements nos 35 de M. Bernard Derosier et 92 de M. Bernard Deschamps à l'article premier du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (article L. 323-4 du code du travail : suppression de la possibilité de ne pas décompter, dans l'effectif, les salariés occupant certaines catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière).

Nombre de votants 559
 Nombre des suffrages exprimés 559
 Majorité absolue 280

Pour l'adoption 245
 Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Pour : 208.

Non-votants : 5. - MM. Jean Beaufrils, André Borel, Bernard Derosier, Mme Faulette Nevoux et M. Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 152.

Non-votants : 7. - MM. Jean Besson, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, René Couveinhes, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. Alain Moyne-Bressand.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 29.

Non-votants : 4. - MM. François Bachelot, Gabriel Domenech, Albert Peyron et Jean-Pierre Reveau.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (7) :

Pour : 2. - M. Robert Borrel et Mme Denise Cacheux.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.
 Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Azenai (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)

Baritone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)

Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chopin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehède (André)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbïn (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgués (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysnot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguët (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)

Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strausa-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sucur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudeau (Clément)
 Mme Touzin (Ghislaine)
 Mme Trau mann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarré (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Fleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gailey (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hysté (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperéit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachensaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)

Méret (Bruno)
 Meamin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Milton (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudat (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Mme Fiat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sousson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vilbert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Bachelot (François)
 Beaufrils (Jean)
 Besson (Jean)
 Borel (André)
 Briant (Yvon)
 Couveinhes (René)
 Derosier (Bernard)

Dhinnin (Claude)
 Domenech (Gabriel)
 Ghysel (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Moyne-Bressand (Alain)

Mme Nevoux (Paulette)
 Peyron (Albert)
 Renard (Michel)
 Reveu (Jean-Pierre)
 Siffre (Jacques)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Beaufrils, André Borel, Bernard Derosier, Mme Paulette Nevoux et M. Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. François Bachelot, René Couveinhes, Claude Dhinnin, Gabriel Domenech, Michel Ghysel, Olivier Marlière, Albert Peyron et Jean-Pierre Reveu, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 611)

sur l'amendement n° 36 de Mme Marie-Josèphe Sublet à l'article premier du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (article L. 323-4 du code du travail : obligation pour l'entreprise de s'acquitter de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Nombre de votants 564
 Nombre des suffrages exprimés 564
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 247
 Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Pour : 210.

Non-votants : 3. - MM. Jean Beaufrils, André Borel et Jacques Siffre.

Groupe R.F.P. (169) :

Contre : 149.

Non-votants : 10. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, René Couveinhes, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Jean Gougy, Olivier Marlière, Charles Paccou, Michel Renard et Bernard-Claude Savy.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 2. - M. Robert Borrel et Mme Denise Cacheux.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapst (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)

Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)

Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuebeida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)

Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahtas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Maunoy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mintrrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Mouliet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porrelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)

Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Saïote-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Rogés-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Chislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zucarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquet (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégut (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigéard (Marcel)
 Birraux (Claude)

Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chambougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)

Charé (Jean-Paul)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claïsse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corbière (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Cozian (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delahaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)

Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desailis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Diebold (Jean)
 Dimaggio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrad (Jean-Michel)
 Ferrari (Grazielle)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goessdoff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)

Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaidé (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kerqueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Lovet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Milion (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Perotti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyroo (Albert)
 Mme Fiat (Yann)
 Piute (Etienne)
 Poniowski
 (Ladislas)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)

Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seittinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)

Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uebenschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivica (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Beaufils (Jean)
 Borel (André)
 Charles (Serge)
 Couveinhes (René)

Dhinnin (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Gougy (Jean)
 Marlière (Olivier)

Paccou (Charles)
 Renard (Michel)
 Savy (Bernard-Claude)
 Siffre (Jacques)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Beaufils, André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Serge Charles, René Couveinhes, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Jean Gougy, Olivier Marlière, Charles Paccou et Bernard-Claude Savy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».